

## **ORDRE DU JOUR**

### **DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal du conseil du 27 mai 2013

### **DIRECTION DES FINANCES**

2. **COMPTE DE GESTION 2012** – Approbation
3. **COMPTE ADMINISTRATIF 2012** – Approbation
4. **AFFECTATION DU RESULTAT** – C.A. 2012
5. **BUDGET PRIMITIF 2013** – DECISION MODIFICATIVE N°2
6. **FORMATION DES ELUS** - BILAN 2012
7. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2012** – compte-rendu d'utilisation
8. **CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2013
9. **SALLES MUNICIPALES** – location – tarifs 2013
10. **DROIT DE PLACE DES TAXIS** – Tarifs 2013

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

11. **POLITIQUE FONCIERE** – BILAN 2012
12. **PARCELLES AK 174 – AK 173p** – Cession à Monsieur et Madame AZIRI
13. **PARCELLE AB 90** – Cession à Jérôme ROUSSILLON
14. **AVIS ENQUETE PUBLIQUE - GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE** – Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement
15. **AVIS ENQUETE PUBLIQUE - FAISCEAU HERTZIEN DE SAINTE GENEVIEVE, A CREIL**
16. **AVIS ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION DU PLAN GLOBAL PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE AU PROFIT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**
17. **COLLECTE DES ENCOMBRANTS** - Convention entre la CAC et la ville de Montataire
18. **ECOLE DE MUSIQUE** – Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie – Plan de relance 2013
19. **MAISON DE SANTE** – Dossier de demande de subvention - Modification du plan de financement prévisionnel

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

20. **POLITIQUE DE LA VILLE – PLAN DEPARTEMENTAL ET D'ACTION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE** – Convention avec la Direction Départementale du Territoire de l'Oise– Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

21. **POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN** – Programmation 2013
22. **SPORTS – ATELIERS SPORTIFS** – Tarifs 2013
23. **JEUNESSE – UNSS DU COLLEGE A.FRANCE ET FCPE DU LYCEE MARIE CURIE** – Attribution de subventions exceptionnelles

#### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

24. **SOCIAL – Espace Huberte d'Hoker** – validation du projet social 2013/2017
25. **SOCIAL - RETRAITES** – Résidence Maurice MIGNON - approbation du nouveau contrat de séjour du foyer-logement
26. **SOCIAL – RETRAITES** – avances sur charges récupérables pour les résidents du foyer-logement – montant mensuel
27. **SOCIAL – SEJOURS JEUNES LYCEE MALRAUX** – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les familles en difficulté
28. **ENFANCE- SCOLAIRE** – Contrat éducatif local 2013
29. **CULTURE – VIE PATRIOTIQUE- Commémoration du début de la Grande Guerre** – projet « la mémoire pour la Paix » Demande de subvention au Conseil Général
30. **CULTURE – VIE PATRIOTIQUE- Commémoration du début de la Grande Guerre** – projet « la mémoire pour la Paix » - Demande de subvention à l'ONAC – Préfecture de l'Oise
31. **ENFANCE – SCOLAIRE** – ouverture de 3 accueils périscolaires maternels et élémentaires – rentrée scolaire de septembre 2013.
32. **CULTURE – ASSOCIATION FORMES ET COULEURS** - Attribution d'une subvention exceptionnelle

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

33. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20** - Actualisation - Modification d'emploi.
34. **HEURES SUPPLEMENTAIRES** - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : missions d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique – Missions d'Animateur Formateur d'Ateliers.
35. **REGIME INDEMNITAIRE** – Actualisation liée à la réforme des cadres d'emplois
36. **REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE CULTURELLE** - Actualisation
37. **EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2013**
38. **ACTION SOCIALE** - Bilan 2012.
39. **ACTION SOCIALE – DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS** – Attribution d'un cadeau

#### **DIRECTION GENERALE**

40. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
41. **MOTION** – Réforme des rythmes scolaires



L'an Deux Mil Treize le lundi 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 18 juin Deux Mil Treize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI – M. BOYER - Mme BLANQUET – M. D'INCA – M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BELOUAHCHI – Mme LEVERT - M. BROLH – Mme GRUNY - M. LEBRETON.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : M. MERCIER représenté par M. Razack – Mme KHACHAB représentée par Mme Buzin - Mme TOURE représentée par Mme Levert – Mme BORDEZ représentée par M. Brolh – M. STALIN représenté M. Godard - Mlle LEBRETON représentée par M. Lebreton - M. QUIVIGER représenté par Mme BURATO.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme LECLERE – M. BENOIST - Mme DAILLY.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. RAZACK



## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2013**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 27 mai 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

## **2- COMPTE DE GESTION 2012 - Approbation**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ❖ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,

Après s'être assuré :

- ❖ Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion sont identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal Municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2012, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de gestion 2012 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1er janvier au 31 décembre 2012.

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - Approbation

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2012,

**Vu** les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b>						
Résultats reportés N-1...	1 275 995,99			851 809,62	1 275 995,99	851 809,62
Opérations de l'exercice N	5 578 090,22	5 675 794,05	20 844 568,00	22 962 479,92	26 422 658,22	28 638 273,97
<b>TOTAUX</b>	5 578 090,22	5 675 794,05	20 844 568,00	22 962 479,92	27 698 654,21	29 490 083,59
Résultats de clôture année N		<b>97 703,83</b>		<b>2 117 911,92</b>		<b>2 215 615,75</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 178 292,16			2 969 721,54		<b>1 791 429,38</b>
Restes à réaliser ...	2 550 998,00	1 498 640,00	0,00	0,00	2 550 998,00	1 498 640,00
Solde RAR	<b>1 052 358,00</b>			<b>0,00</b>	<b>1 052 358,00</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 729 290,16	1 596 343,83	0,00	2 969 721,54	2 550 998,00	3 290 069,38
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 230 650,16			2 969 721,54		<b>739 071,38</b>

**Considérant** que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Madame Colette BURATO, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** donc ainsi le Compte Administratif 2012 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### 4- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – Affectation du résultat

**Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :**

**QUE** le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2012, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b>						
Résultats reportés N-1...	1 275 995,99			851 809,62	1 275 995,99	851 809,62
Opérations de l'exercice N	5 578 090,22	5 675 794,05	20 844 568,00	22 962 479,92	26 422 658,22	28 638 273,97
<b>TOTAUX</b>	5 578 090,22	5 675 794,05	20 844 568,00	22 962 479,92	27 698 654,21	29 490 083,59
Résultats de clôture année N		<b>97 703,83</b>		<b>2 117 911,92</b>		<b>2 215 615,75</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 178 292,16			2 969 721,54		<b>1 791 429,38</b>
Restes à réaliser ...	2 550 998,00	1 498 640,00	0,00	0,00	2 550 998,00	1 498 640,00
Solde RAR	<b>1 052 358,00</b>			<b>0,00</b>	<b>1 052 358,00</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 729 290,16	1 596 343,83	0,00	2 969 721,54	2 550 998,00	3 290 069,38
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 230 650,16			2 969 721,54		<b>739 071,38</b>

**QUE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève 2.969.721,54 €,

**CONSIDERANT** que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

**QUE** le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2.230.650,16 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

**QUE** le solde, soit 739.071,38 € a été repris au budget primitif 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE D’AFFECTER A L’UNANIMITE** le résultat de la manière suivante :

section d’investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	<b>2.230.650,16 €</b>
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	<b>739.071,38 €</b>

## **5- BUDGET PRIMITIF 2013 – Décision modificative N°2**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique,**

Considérant que le Budget Primitif 2013, voté le 25 mars 2013, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu’en dépenses,

QU’il s’agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

### **I – Section de Fonctionnement**

#### **A – Dépenses**

- Réajustement de crédits pour les séjours JADE (changement d’imputation budgétaire)
- Réajustement de crédits concernant les activités autour du temps du repas (changement d’imputation budgétaire)

#### **B – Recettes**

- Subvention attribuée pour l’appel à projet « en forme dans nos quartiers » perçue à tort par le CCAS

### **II – Section d’Investissement**

#### **A – Dépenses**

- Annulation de la TVA facturée en 2012 à France Télécom pour les travaux de mise en réseau rue R.Rolland et cité J.Guesde
- Achat d’un lave linge pour le multi accueil
- Mouvements patrimoniaux

#### **B – Recettes**

- Mouvements patrimoniaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L’UNANIMITE** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.10	70	520	70873	<b>DLSEC - Ccas</b> Remboursement de frais par le CCAS		7 000,00
DSP2.14	011	421	6251	<b>DLSEC - Aish</b> Voyage et déplacement	-840,00	
	65	421	6574	Subvention fonctionnement	840,00	
DSP2.23	65	411	6574	<b>DJC- Subventions aux clubs sportifs</b> Subvention fonctionnement	-3 500,00	
	67	411	6745	Subvention exceptionnelle	3 500,00	
DSF2.09	022	01	022	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Dépenses imprévues	500,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	500,00	7 000,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement	6 500,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	6 500,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9057	9057	822	2315	<b>Voiries - Diverses rues</b> Installations, matériel et outillage technique	-1 440,00	
	13	822	1328	Subventoins équipement autres	1 440,00	
DSP1.12	21	64	2188	<b>DLSEC - Multi-accueil</b> Autres immobilisations corporelles	6 500,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	6 500,00	0,00
DSF1.36	041	01	2112	<b>DSF - Mouvements patrimoniaux</b> Terrains de voirie	100,00	
	041	01	1328	Autres subventions d'équipement		100,00
				<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>	100,00	100,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement de la section de fonctionnement		6 500,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	6 500,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>6 600,00</b>	<b>6 600,00</b>

## 6- FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN 2012

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2012 conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- ❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2012 ..... 7.000,00 €
- ❖ Montant dépensé ..... 4.368,00 €

Chapitre budgétaire 011 Charges à caractère général  
 Fonction 021 Assemblée locale  
 Article 6535 Formation des élus

Nature de la Formation	Nom	Montant
↵ Journée d'étude : thème « Urgence sociale, acte III de la décentralisation, institutions européennes : quelles avancées citoyennes et démocratiques ? Quel rôle des collectivités locales ? » le 13 septembre 2012	Mr CAPET – Mme BUZIN – Mr COUALLIER	
↵ Journée d'étude : thème « Quelle réforme démocratique des collectivités territoriales » Le 26 septembre 2012	Mr BOSINO	
↵ Journée d'étude : thème « Les rencontres nationales de DOUAI - résolutement, la parole et le pouvoir aux citoyens » Le 20 octobre 2012	Mr BOSINO	4 095 €
↵ Journée d'étude : thème : « Les rencontres nationales de DOUAI – Quelles transformations démocratiques des institutions en France et en Europe » Le 20 octobre 2012	Mr BOSINO	
↵ Journée d'étude : « JO de Londres /Euro 2012 de football – où en sont les valeurs du sport et la place des collectivités ? » Le 28 juin 2012	Mr BENOIST	273 €
Montant TOTAL TTC .....		<b>4 368,00 €</b>

**Le conseil municipal** prend acte à l'**Unanimité** de ce bilan.

## 7- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2012 - Compte-rendu d'utilisation

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 45 %
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 10 %

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, soit 729 communes en 2012.

Pour 2012, notre Ville s'est située au 119<sup>ème</sup> rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 1.375.897 €

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2012, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : **2.890.420 €**
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : **1.033.216 €**

## I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

<b>ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2012</b>	<b>COUT TTC en euros</b>	<b>COUT NET * pour la ville</b>
<b>A - Actions liées à l'Enseignement</b> Aménagement des salles, divers équipements et travaux pour l'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires	<b>165 870</b>	<b>140 190</b>
<b>B - Actions liées à l'Enfance</b> Divers travaux et équipements dans les structures petite enfance (accueils de loisirs, crèche)	<b>178 210</b>	<b>150 620</b>
<b>C - Actions liées au Sport</b> Divers travaux et équipements dans les structures sportives	<b>170 200</b>	<b>143 850</b>
<b>D - Actions liées à la Culture</b> Travaux et acquisitions diverses pour les bibliothèques et le service culturel	<b>34 340</b>	<b>29 025</b>
<b>E - Actions liées au 3ème âge</b> Divers travaux et équipements à la Résidence des Personnes âgées	<b>113 500</b>	<b>113 500</b>
<b>F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie</b>	<b>3 578 210</b>	<b>2 313 235</b>
- Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, tant au titre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, des opérations de Gestion Urbaine de Proximité ou des autres interventions dans les quartiers "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Equipement.	914 110	179 840
- Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, éclairage, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain)	2 664 100	2 133 395
<b>I - Total actions d'équipement</b>	<b>4 240 330</b>	<b>2 890 420</b>

\* après déduction des subventions et du FCTVA

## II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

<b>ACTIONS EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>Coût TTC en €</b>	<b>Participation de la ville (nette)</b>
<b>A - PROGRAMME D' ACTIONS CUCS 2012</b>		
<b>Contrat Educatif Local</b>		
Développer les musiques actuelles (AMEM)	33 500	14 000
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (ABSS)	19 325	1 300
Poursuivre l'atelier de soutien scolaire (Association Pluriel(les))	10 116	2 160
« Instruments pour tous » (AMEM)	18 000	14 000
Projet lecture (ECLAIR)	4 000	1 500
<b>Renforcer les actions en faveur des jeunes</b>		
Poursuivre le développement du Point Accueil Information des Jeunes (JADE)	99 000	55 000
Développer le local de jeunes pour favoriser les liens sociaux et la prévention (JADE)	77 730	47 730
Le permis pour sésame (JAD'INSERT)	5 500	1 500
Accompagnement à la scolarité des collégiens (JADE)	23 500	8 000
<b>Insertion sociale</b>		
Poursuivre l'animation sociale, culturelle, éducative en direction des femmes (Femmes Solidaires)	22 300	2 500
Créer un atelier d'alphabétisation (Ville)	3 600	1 980
<b>Ouverture culturelle</b>		
Développer l'accès à la culture (Ville)	18 000	5 000
<b>Accès à la santé</b>		
Poursuivre le Jardin Partagé : « Mon Ta Terre » (Ville)	4 550	2 550
<b>A - TOTAL ACTIONS CUCS 2012</b>	<b>339 121</b>	<b>157 220</b>
<b>B - AUTRES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>		
<b>Versement de Subventions</b>		
Associations à caractère Culturel		61 634
Ecole de Musique		324 100
Associations à caractère Sportif		155 029
Actions en direction de la Jeunesse		250 203
Insertion (Jad'Insert)		85 030
<b>B - TOTAL AUTRES ACTIONS</b>		<b>875 996</b>
<b>TOTAUX A+B</b>		<b>1 033 216</b>

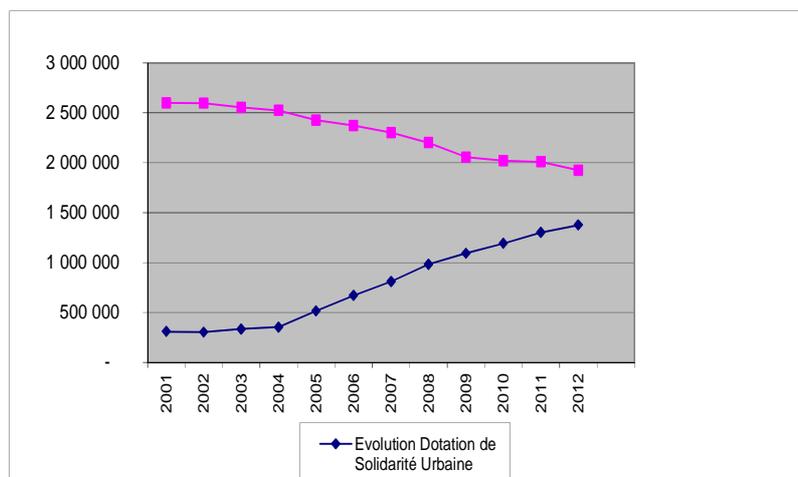
La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville est passée de 309.561 € en 2001 à 1.375.897 € en 2012 ; cette évolution met avant tout en évidence les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée.

Dans le même temps, il nous faut souligner que les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé.

Sur la période 2001-2012 la D.S.U.C.S. a augmenté de 1.066.336 €, alors que les autres dotations ont diminué de 674.715 €, ce qui se traduit par une évolution moyenne annuelle de l'ensemble des dotations de 1,17 %.

Ville de Montataire – Direction générale des services – Procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2013

LIBELLES	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Compensation DCTP* salaires	123 070	118 578	115 199	111 342	104 500	92 132	81 732	65 882	46 671	42 442		
Compensation DCTP 16 %	998 734	995 435	939 827	899 691	792 855	725 948	641 589	534 648	378 747	344 431	358 204	299 446
FNPFP perte de DCIP	175 790	175 790	175 790	177 499	179 274	181 067	183 318	184 656	186 689	187 249	187 249	187 249
<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	<b>309 561</b>	<b>303 120</b>	<b>334 198</b>	<b>353 160</b>	<b>515 650</b>	<b>669 886</b>	<b>810 394</b>	<b>982 087</b>	<b>1 093 018</b>	<b>1 191 961</b>	<b>1 301 693</b>	<b>1 375 897</b>
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>1 302 085</b>	<b>1 308 317</b>	<b>1 323 323</b>	<b>1 336 084</b>	<b>1 349 445</b>	<b>1 374 032</b>	<b>1 397 018</b>	<b>1 416 496</b>	<b>1 445 244</b>	<b>1 447 051</b>	<b>1 465 145</b>	<b>1 438 269</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 909 240</b>	<b>2 901 240</b>	<b>2 888 337</b>	<b>2 877 776</b>	<b>2 941 724</b>	<b>3 043 065</b>	<b>3 114 051</b>	<b>3 183 769</b>	<b>3 150 369</b>	<b>3 213 134</b>	<b>3 312 291</b>	<b>3 300 861</b>
<i>* Dotation de compensation de T.P.</i>		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	3,44%	2,33%	2,24%	-1,05%	1,99%	3,09%	-0,35%
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Evolution Dotation de Solidarité Urbaine	309 561	303 120	334 198	353 160	515 650	669 886	810 394	982 087	1 093 018	1 191 961	1 301 693	1 375 897
		-2,08%	10,25%	5,67%	46,01%	29,91%	20,97%	21,19%	11,30%	9,05%	9,21%	5,70%
Evolution des Autres Dotations de l'Etat	2 599 679	2 598 120	2 554 139	2 524 616	2 426 074	2 373 179	2 303 657	2 201 682	2 057 351	2 021 173	2 010 598	1 924 964
		-0,06%	-1,69%	-1,16%	-3,90%	-2,18%	-2,93%	-4,43%	-6,56%	-1,76%	-0,52%	-6,43%
Evolution de l'ensemble des compensati	2 909 240	2 901 240	2 888 337	2 877 776	2 941 724	3 043 065	3 114 051	3 183 769	3 150 369	3 213 134	3 312 291	3 300 861
		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	3,44%	2,33%	2,24%	-1,05%	1,99%	3,09%	-0,35%



\* Dotation de compensation de taxe professionnelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2012.

## 8- CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2013

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les CONCESSIONS dans les CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs municipaux de **2 %** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

<b>Concessions Cimetières</b>	<b>Pour mémoire Tarifs 2012</b>	<b>Tarifs au 01/09/2013</b>
<u>Concessions vendues par 2 m<sup>2</sup></u>		
• Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	146,60 €	<b>149,54 €</b>
• Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	55,34 €	<b>56,44 €</b>
• Temporaire (le m <sup>2</sup> )	24,23 €	<b>24,71 €</b>
<u>Concessions du Columbarium</u>		
• 15 ans	118,58 €	<b>120,95 €</b>
• 30 ans	176,75 €	<b>180,28 €</b>
• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case	72,08 €	<b>73,53 €</b>
<u>Jardin Cinéraire</u>		
• Concession pour 15 ans (terrain nu)	15,20 €	<b>15,50 €</b>
• Concession pour 30 ans (terrain nu)	34,80 €	<b>35,50 €</b>

### 9- SALLES MUNICIPALES – Location - tarifs 2013

#### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « Location de salles municipales » ont été fixés par délibération en date du 25 juin 2012,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

<b>LIEUX</b>	<b>Pour Mémoire Année 2012</b>	<b>Tarifs au 01/09/2013</b>
<u>Salle de la Libération</u> Association & Montatairiens Extérieurs	211,99 € 422,86 €	<b>216,23 €</b> <b>431,32 €</b>
Salle sous l'Eglise	86,12 €	<b>87,84 €</b>
Salle sous la Mairie	86,12 €	<b>87,84 €</b>

<b>Centre de loisirs</b> Associations & Montatairiens Extérieurs	211,99 € 422,86 €	<b>216,23 €</b> <b>431,32 €</b>
Montant de la caution pour chacune des salles sauf Salle de la Libération	155,00 €	<b>155,00 €</b>
Caution pour la Salle de la Libération	500,00 €	<b>500,00 €</b>

	<b>Pour les Associations et les Montatairiens</b>		<b>Pour les Extérieurs</b>	
	<u>Pour mémoire Tarifs 2012</u>	<u>Tarifs au 01/09/2013</u>	<u>Pour mémoire Tarifs 2012</u>	<u>Tarifs au 01/09/2013</u>
<b><u>Espace de Rencontres</u></b>				
Salle 1 sans office	331,22 €	<b>337,85 €</b>	662,44 €	<b>675,69 €</b>
Salle 2 sans office	331,22 €	<b>337,85 €</b>	662,44 €	<b>675,69 €</b>
Salle 2 avec office	441,62 €	<b>450,46 €</b>	883,27 €	<b>900,93 €</b>
Salle 1 & 2 sans office	552,03 €	<b>563,07 €</b>	1.104,08 €	<b>1126,16 €</b>
Salle 1 & 2 avec office	662,44 €	<b>675,69 €</b>	1.324,90 €	<b>1351,40 €</b>
Caution pour chaque salle	500,00 €	<b>500,00 €</b>	500,00 €	<b>500,00 €</b>

#### **10- DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2013**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « DROITS DE PLACE DES TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013 :

	Pour mémoire Année 2012	Tarifs au 01/09/2013
Droits de place des taxis	181,90 €	<b>185,53 €</b>

## 11- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2012

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2012, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2012 :

### 2 cessions :

1. Parcelle cadastrée AN 581 (85 m<sup>2</sup>) sise lieudit « Entre l'Orme et la Rivière » 176 rue Jean Jaurès cédée à Monsieur HEURTEUR et Madame GROS-HEURTEUR pour agrandir leur propriété.
2. Parcelle cadastrée AN 587 (8 027 m<sup>2</sup>) sise lieudit « l'île Godart » à la SA d'H.L.M. du Beauvaisis pour la construction de logements (Le Clos de l'Orme).

### 4 acquisitions :

Dans le cadre de la rétrocession des voiries, parking, circulation et espaces verts de la cité Jules Uhry :

1. Parcelles cadastrées AI 965 (248 m<sup>2</sup>) – AI 966 (16 m<sup>2</sup>) – AI 995 (251 m<sup>2</sup>) – AI 999 (900 m<sup>2</sup>) – AI 1002 (176 m<sup>2</sup>) – AI 1006 (10 m<sup>2</sup>) – AI 1008 (2 m<sup>2</sup>) – AI 957 (693 m<sup>2</sup>) – AI 962 (734 m<sup>2</sup>) – AI 955 (51 m<sup>2</sup>) – AI 960 (132 m<sup>2</sup>) – AI 959 (41 m<sup>2</sup>) – AI 964 (1 m<sup>2</sup>) – AI 957 (6 m<sup>2</sup>) sises lieudit « Au dessous de la rue Jules Uhry » acquises à OISE HABITAT.

Dans le cadre de la rétrocession du parking et de la voirie Cité Mertian :

2. Parcelles cadastrées AT 302 (376 m<sup>2</sup>) – AT 303 (30 m<sup>2</sup>) – AT 304 (4 m<sup>2</sup>) sises lieudit « La Vallée de Vittel Sud » acquises à la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking :

3. Parcelle bâtie cadastrée AH 312 (355 m<sup>2</sup>) sise 35 rue Voltaire acquise par voie de préemption auprès de Monsieur LELARGE Patrick.

Dans le cadre du désenclavement de la Zone NA « Les Tertres » :

4. Parcelles cadastrées AI 1014 (38 m<sup>2</sup>) – AI 1024 (150 m<sup>2</sup>) – AI 1027 (275 m<sup>2</sup>) – AI 1030 (112 m<sup>2</sup>) – AI 1032 (84 m<sup>2</sup>) sises lieudit « Le Bray » dont les propriétaires sont inconnus au fichier immobilier,  
Parcelles cadastrées AI 1017 (42 m<sup>2</sup>) acquises aux consorts ROUSSILLON, AI 1020 (38 m<sup>2</sup>) acquise aux consorts SCHOLLAERT, AI 1022 (39 m<sup>2</sup>) acquise aux consorts ROCQ, AI 1034 (9 m<sup>2</sup>) acquise à Madame ZIANE, AI 439 (108 m<sup>2</sup>) acquise à Madame CAFFIN sises lieudit « Le Bray ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Approuve à l'Unanimité ce bilan 2012 :**

<b>CESSIONS 2012</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section Cadastreale</b>	<b>Prix de vente</b>
HEURTEUR GROS-HEURTEUR	AN 581 (85 m <sup>2</sup> )	2.213,54 €
S.A. d'H.L.M. du BEAUVAISIS	AN 587 (8 027 m <sup>2</sup> )	290 000,00 €

<b>ACQUISITIONS 2012</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section cadastrale et superficie</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
OISE HABITAT	AI 965 (248 m <sup>2</sup> ) AI 966 (16 m <sup>2</sup> ) AI 995 (251 m <sup>2</sup> ) AI 999 (900 m <sup>2</sup> ) AI 1002 (176 m <sup>2</sup> ) AI 1006 (10 m <sup>2</sup> ) AI 1008 (2 m <sup>2</sup> ) AI 957 (693 m <sup>2</sup> ) AI 962 (734 m <sup>2</sup> ) AI 955 (51 m <sup>2</sup> ) AI 960 (132 m <sup>2</sup> ) AI 959 (41 m <sup>2</sup> ) AI 964 (1 m <sup>2</sup> ) AI 957 (6 m <sup>2</sup> )	Euro symbolique
S.A. d'H.L.M. du BEAUVAISIS	AT 302 (376 m <sup>2</sup> ) AT 303 (30 m <sup>2</sup> ) AT 304 (4 m <sup>2</sup> )	Euro symbolique
LELARGE	AH 312 (355 m <sup>2</sup> )	100 000,00 €
EXPROPRIATION désenclavement zone NA (propriétaires inconnus – ROUSSILLON-SCHOLLAERT-ROCQ – ZIANE – CAFFIN	AI 1014 (38 m <sup>2</sup> ) – AI 1024 (150 m <sup>2</sup> ) – AI 1027 (275 m <sup>2</sup> ) – AI 1030 (112 m <sup>2</sup> ) – AI 1032 (84 m <sup>2</sup> ) – AI 1017 (42 m <sup>2</sup> ) – AI 1020 (38 m <sup>2</sup> ) – AI 1022 (39 m <sup>2</sup> ) - AI 1034 (9 m <sup>2</sup> ) – AI 439 (108 m <sup>2</sup> )	3 243,60 €

**12- PARCELLES AK 174 – AH 173p - Cession à Monsieur et Madame AZIRI Allaoua**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Vu l'estimation des domaines en date du 26 avril 2013,

Vu le plan cadastral,

Vu la décision du Maire en date du 26 avril 2013 ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain par voie de préemption portant sur des parcelles cadastrées AK 174 et AK 173 d'une superficie totale de 995 m<sup>2</sup> sise 121 rue Jacques Duclos à Montataire, situées dans le secteur UA du POS (appartenant aux consorts RULENCE au moment de la préemption)

Considérant que cette acquisition par voie de préemption communale s'appuie sur la proximité du périmètre de déclaration d'utilité publique en date du 2 février 2010 ayant pour objet le désenclavement du cœur d'îlot « Les Chères Vignes », et répond à la nécessité de constituer une réserve foncière sur ce secteur d'aménagement stratégique pour la densification du centre ville de Montataire et l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que seul le fond de parcelle aujourd'hui cadastré AK 173 est compris dans le périmètre de l'opération (547.20 m<sup>2</sup>),

Considérant les accords pris avec Monsieur et Madame AZIRI, acquéreurs mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner ayant fait l'objet de la décision de préemption, de leur céder les emprises bâtie et non bâtie non concernées par l'opération d'aménagement (parcelle AK174 d'environ 247.80m<sup>2</sup> et la parcelle AK 173 pour partie ayant une emprise de 200 m<sup>2</sup> environ),

Considérant le temps de réalisation de l'opération d'aménagement du cœur d'îlot, un accord de principe a été convenu entre Mr et Mme AZIRI et la Ville : ils pourront bénéficier de la parcelle appartenant à la Ville, pour usage jardin, le temps d'un délai non précisé mais allant de pair avec le démarrage de l'aménagement du secteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la cession à Monsieur et Madame AZIRI Alloua de la propriété sise 121 rue Jacques Duclos à Montataire, cadastrée AK 174 ainsi que la parcelle AK 173 pour partie, d'une superficie totale de 447,80 m<sup>2</sup> au prix de 127 500 €. Les surfaces précises issues du relevé géomètre seront précisées dans l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

### **13 - PARCELLE AB 90 - Cession à Monsieur et Madame ROUSSILLON Jérôme**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Vu l'article L130-1 du code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés classés,

Vu les articles L331-19 et suivants du code forestier relatif à l'exercice du droit de préférence attribué aux propriétaires de terrains boisés voisins,

Vu l'estimation des domaines en date du 18 avril 2011, et la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011.

Vu le plan cadastral,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 90 sise lieudit « Fond et Côte de Flageolle » à Montataire, située dans le secteur ND – espace boisé classé du POS, pour l'avoir acquise à l'Etat en 2006,

Considérant qu'il avait été décidé lors du conseil municipal en date du 20 juin 2011 de céder cette parcelle cadastrée AB 90 à Monsieur Sébastien GODARD pour agrandir sa propriété,

Considérant la réglementation en vigueur relative aux parcelles de bois taillis qui confère un droit de préférence aux propriétaires forestiers voisins, il a été nécessaire de purger ce droit de préférence au profit des voisins, propriétaires de parcelles de même nature, à défaut de nullité de la vente.

Considérant que Monsieur Sébastien Godard, s'il est voisin contigu, n'est pas propriétaire de parcelles en nature de bois ou taillis.

Considérant que le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente a purgé le droit de préférence, sur mandat de la commune ;

Considérant que Monsieur et Madame ROUSSILLON Jérôme, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 32 ont exercé leur droit de préférence au prix et aux conditions projetées,

*Monsieur Stéphane GODARD et madame Colette BURATO ne prennent pas part au vote de la présente délibération.*

*Monsieur Stéphane GODARD pense que cette délibération est illégale, vu la nature de la parcelle qui selon lui, n'est pas boisée. De plus, ce point n'a pas été examiné par la commission urbanisme.*

*Madame Colette BURATO dénonce la complexité de cette délibération et le manque de clarté.*

*Monsieur le Maire ajoute que dans cette affaire, monsieur Stéphane GODARD prend partie pour son frère Sébastien Godard qui voulait avec cette parcelle ouvrir une casse automobile ! Il fait part également des nombreuses plaintes des riverains à son égard.*

*Monsieur Abdelkrim KORDJANI précise que le notaire a validé cette cession et si la procédure avait été illégale, il aurait alerté la ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE, conformément à la délibération du 20 juin 2011 et à l'exercice du droit de préférence,** de la cession à Monsieur et Madame ROUSSILLON Jérôme de la propriété cadastrée AB 90 d'une superficie de 732 m<sup>2</sup> au prix de 366,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**14- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise(GHPSO)**  
- Exploitation des installations de combustion et régularisation de la situation administrative de l'établissement situé sur la commune de Creil.

**Sur le rapport de Monsieur Azide Razack Conseiller Municipal délégué en charge de l'Agenda 21 et des questions environnementales, exposant :**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande du 29 octobre 2012, complétée le 5 février 2013 par laquelle le GHPSO sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de combustion et de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur la commune de Creil, 72 boulevard Laënnec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 MAI 2013 prescrivant l'enquête publique du JEUDI 6 JUIN 2013 au SAMEDI 6 JUILLET 2013 inclus, sur la demande présentée par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise en vue d'exploiter des installations de combustion et de régulariser la situation administrative de son établissement ;

Vu la justification du projet et la prise en compte de l'environnement par le dossier, les éléments du dossier d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers ;

Considérant que Monsieur le Préfet, par un courrier du 14 MAI 2013, sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Emet à l'Unanimité un avis favorable** sur la continuité de l'exploitation des installations de combustion et de régulariser la situation administrative de l'établissement situé sur la commune de Creil.

#### **15- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – Etablissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau de Sainte-Geneviève à Creil.**

**Sur le rapport de Monsieur Azide Razack Conseiller Municipal délégué en charge de l'Agenda 21 et des questions environnementales, exposant :**

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 pour la protection contre les obstacles;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la demande en date du 25 février 2013, formulée par le ministère de la défense, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du réseau hertzien de Sainte Geneviève à Creil ;

Vu le dossier destiné à, être soumis aux formalités d'enquête publique ;

Considérant que la hauteur de construction maximum sur la commune, sera de 47m dans les 200m de large du faisceau, qui traverse Montataire par un axe situé au nord de la collégiale Notre-Dame et du hameau de Magenta ;

Considérant que cette disposition sera intégrée dans le PLU;

Considérant que Monsieur le Préfet, par un courrier du 09 avril 2013, sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Emet à l'Unanimité un avis favorable** sur la demande relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève à Creil.

**16- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE** – Autorisation du plan pluriannuel des opérations de dragage au profit des Voies Navigable de France

**Sur le rapport de Monsieur Azide Razack Conseiller Municipal délégué en charge de l'Agenda 21 et des questions environnementales, exposant :**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.126-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.124-12, R.126-3 et R.214-1 à R.214-6 ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement et notamment la rubrique 3.2.1.0;

Vu le décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours d'eau ou canaux soumis à déclaration ou autorisation relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexé au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, daté du 4 avril 2012, désignant le Préfet de l'Aisne coordinateur de la procédure d'instruction pour le lot B, de la demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage ( PGPOD) présenté par Voies Navigable de France(VNF) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation pluriannuelle de dragage d'entretien du lot B présenté par VNF au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et enregistré au guichet de l'eau de l'Aisne le 24 MAI 2012 SOUS LE N) 02-2012-00084 ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2012 de la direction régionale et départementale des territoires de l'Aisne prononçant la complétude de la demande d'autorisation précitée ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie(DRIEE) d'Ile de France du 18 janvier 2013, complété les 20 mars et 25 avril 2013, déclarant le dossier recevable et proposant sa mise à enquête publique ;

Vu la décision n°E13000125/80 en date du 18 avril 2013 par lequel la présidente du tribunal administratif d'AMIENS désigne une commission d'enquête qui sera présidé par M Francis BLONDEAU ;

Considérant que l'enquête publique se déroulera pendant 40 jours consécutifs du 27 mai 2013 au 5 juillet 2013 inclus ;

Considérant que le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage concerne l'Unité Hydrographique Cohérente n°7, tronçon compris entre l'écluse de Janville au nord de Compiègne et la confluence Seine –Oise à Conflans-Sainte-Honorine ;

Considérant que l'entretien du fleuve Oise permet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ; permet l'écoulement naturel des eaux et contribue à son bon état écologique ou le cas échéant à son bon potentiel écologique ;

Considérant que l'autorisation d'entretien pour chaque tronçon est donnée pour une durée de 10 ans par arrêté préfectoral ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Emet à l'Unanimité un avis favorable** sur la demande de VNF relative au plan de gestion pluriannuel de dragage.

## **17- COLLECTE DES ENCOMBRANTS - Convention entre la CAC et la ville de Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur Azide Razack Conseiller Municipal délégué en charge de l'Agenda 21 et des questions environnementales, exposant :**

La ville de Montataire procède à l'enlèvement d'encombrants au porte à porte ponctuellement sur le domaine public, ou dans des lieux privés affectés spécifiquement à cet usage exclusivement au moyen de ses propres véhicules.

Considérant que la CAC est compétente en matière de collecte des déchets et assure un ramassage mensuel des objets encombrants sur son territoire.

Considérant, que la CAC a transféré au SMVO la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et qu'à ce titre le SMVO assure en particulier le traitement des objets encombrants collectés en porte à porte sur l'agglomération creilloise.

Considérant que cette collecte pouvant, dans certains cas particuliers, ne pas s'avérer suffisante et afin de prévenir les risques d'incendie dans certains locaux, il y a lieu de passer une convention avec la CAC afin de définir les règles selon lesquelles ce service est assuré par la ville de Montataire.

Vu la décision du conseil communautaire du 28 mars 2013,

Et la nécessité de passer une convention sur la collecte des encombrants avec les quatre villes de la communauté d'agglomération,

Sont compris dans la dénomination d'encombrants pour l'application de la présente convention :

- Les « monstres » n'appartenant pas aux catégories D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), ferrailles, éléments de voitures, déblais de travaux.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'encombrants pour l'application de la présente convention :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou clinique, les déchets issu d'abattoirs ;
- Tous déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres caractéristiques, ne peuvent pas être éliminés par les même voies que les encombrants, sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les encombrants qui ne peuvent pas être éliminés sans créer de risques pour le personnel de collecte ou les personnes et l'environnement.

Modalités des collectes mises en place avec la commune de Montataire :

Collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la commune, hors patrimoine Oise Habitat des martinets ; la collecte des encombrants du parc Oise Habitat, étant déposé dans des bennes mises à disposition aux services techniques de la ville;

Cette convention regarde la prise en charge des bennes déposés aux Services Techniques municipaux ;

- 1- Les collectes complémentaires exceptionnelles assurées par la ville de Montataire en cas d'absolue nécessité, les encombrants étant déposés dans des bennes mises à disposition aux services techniques de la ville de Montataire,
- 2- L'enlèvement des encombrants contenus dans les bennes est pris en charge par la CAC, en contre partie de la non collecte du parc Oise Habitat.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Sauf, augmentation des tonnages de plus de 10% par rapport au tonnage de référence 2012 (458.84 tonnes), elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1an. La convention prend effet à partir du 1er janvier 2013.

L'enlèvement des encombrants effectué par le personnel de la ville de Montataire sur la voirie peut faire l'objet d'un contrôle inopiné par la CAC.

Le non respect d'une des obligations prévues dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties ou le dépassement de 10% du tonnage de référence entraine sa résiliation de plein droit, après un préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

*Monsieur Azide RAZACK précise qu'il s'agit d'une convention entre la CAC et la ville pour les encombrants ramassés par le personnel municipal sur le parc de Oise Habitat et ponctuellement sur le reste de la ville en cas de nécessité. L'organisation de la collecte n'est pas satisfaisante avec un ramassage le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> mardi du mois selon les secteurs de la ville. De nombreux encombrants sont déposés en dehors du jour de la collecte qui nécessite, de plus en plus souvent, l'intervention du personnel communal. Suite à un courrier à la CAC, la collecte pourrait revenir à un seul mardi dans le mois sur toute la ville.*

*Monsieur le Maire précise que les services de la CAC ont chiffré à 20.000 € une telle organisation, un mardi par mois sur toute la ville. Celle-ci pourrait être prise en compte en 2014 lors du renouvellement du marché. La collecte a été donnée à une société privée. Le SMVO prend en charge certains « monstres ».*

*Monsieur Stéphane GODARD pense qu'il faudrait de nouveau communiquer sur les monstres D3E qui restent sur les trottoirs. Ils peuvent être ramenés dans les magasins. Cette information pourrait être mise sur le site internet de la ville et dans le magazine de la CAC.*

*Monsieur le Maire pense que le SMVO pourrait aussi faire une campagne de communication.*

*Monsieur Claude COUALLIER intervient en disant que la CAC intervient quand la personne responsable est connue.*

*Monsieur le Maire ajoute que les ASVP pourront, après une période de prévention, verbaliser les personnes non respectueuses du calendrier de la collecte.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

Emet un avis favorable.

Autorise monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **18 - ECOLE DE MUSIQUE – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie - Plan de Relance Territorial 2013**

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, Adjoint au Maire délégué à la Culture, exposant :

Le Conseil Régional de Picardie a mis en place en 2013 un dispositif transitoire destiné à accompagner la réalisation des projets d'investissement dans une logique de plan de relance territorial (PRT) et cela, en substitution au programme [Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie](#) (FRAPP) arrivé à échéance en 2012.

La Ville de Montataire souhaite y inscrire son projet de construction d'une école de musique par la réhabilitation d'un ancien bâtiment des usines Wallut. Celui-ci participe à la mise en valeur d'un nouveau quartier, commun à Thiverny et Montataire, entre la ligne ferrée Creil-Beauvais, la rue Ambroise Croizat et la rue André Ginisti.

La halle dont il est question a été construite par le célèbre architecte Auguste PERRET en 1919 et réhabilitée en partie en 1949 après les dégâts provoqués par la guerre. Elle est aujourd'hui classée au patrimoine industriel de l'Agglomération Creilloise.

Il s'agit de développer un équipement public de qualité dans lequel l'Association Municipale pour l'Enseignement de l'Education Musicale (AMEM) pourra y installer ses activités. Celle-ci dispose en effet aujourd'hui de locaux exigus, dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès mais également disséminés sur la commune, ce qui n'est pas sans contraintes.

Compte-tenu de l'investissement financier nécessaire à cette réhabilitation (4.907.250 € HT), l'opération sera réalisée en trois phases :

Phase 1 : implantation de l'école de musique sur 1008 m<sup>2</sup> de plancher

Phase 2 : implantation des locaux de « Mont' le son » sur 155 m<sup>2</sup> de plancher

Phase 3 : implantation de la salle de diffusion sur 447 m<sup>2</sup> de plancher, aménagement des espaces extérieurs

L'ensemble de la programmation prévoit une superficie de 1609 m<sup>2</sup> de plancher.

La demande de subvention au Conseil Régional de Picardie portera à la fois sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de la phase 1 pour un montant global de 3 609 117 euros. La subvention sollicitée est à hauteur de 30 % de ce montant soit 1 082 735 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan de Relance Territorial 2013

## **19 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – CONSTRUCTION - Modification du plan de financement prévisionnel – Demande de subvention**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle et son nouveau plan de financement prévisionnel. En plus d'une sollicitation de crédits FEDER, le concours des services de l'Etat est attendu.

Le projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle traduit la volonté municipale de lutter contre la fragilisation croissante de l'offre de soins de premier recours sur le territoire. En ce sens, cette structure qui regroupera sur un même site de multiples services de santé, médicaux et paramédicaux, est une réponse apportée au risque de désertification médicale lié aux cessations

d'activités de médecins généralistes sur la commune et aux difficultés d'attraction de nouveaux praticiens.

La Maison de Santé Pluri-professionnelle sera située au sein du Quartier des Martinets (identifié comme territoire d'action prioritaire de la Politique de la Ville) et permettra ainsi de rapprocher l'offre de soins des populations qui en sont les plus éloignées. La volonté municipale est aussi de favoriser un rééquilibrage de l'offre de soins entre le haut et le bas de Montataire.

La Ville de Montataire met donc à disposition une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> située Avenue Anatole France. Elle prend également en charge l'investissement à hauteur de 50 % du coût total de l'opération. Le bâtiment sera une construction neuve en R+1 d'une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> répondant aux normes exigées concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La demande de subvention FEDER s'ancre dans l'axe 3 et dans la mesure 2-1 qui a vocation à soutenir les territoires en difficultés dans leur mutation et à accompagner des projets structurants visant à relancer leur attractivité. Le taux moyen d'intervention des crédits européens rattaché à cette mesure est de 29,67 %.

La participation FEDER sur ce projet ne pourra toutefois excéder un montant de 600 000 euros. Un cofinancement de la Ville à une hauteur minimale de 50 % du coût total de l'opération est nécessaire. En outre, des crédits d'Etat pourront venir compléter le plan de financement à travers une participation du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 100 000 euros, et un fléchage à hauteur de 285 592 euros de la Dotation de Développement Urbain 2013.

L'estimation de l'opération d'ensemble est arrêtée à :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>€ H.T</b>	<b>€ T.T.C</b>
<b>Valorisation du foncier</b>	180 000 euros	180 000 euros
<b>Coût des travaux (avec VRD)</b>	2 049 782 euros	2 423 627 euros
<b>Coût de Maitrise d'œuvre</b>	168 572 euros	201 612 euros
<b>Honoraires divers</b>	137 372 euros	164 297 euros
<b>Coût divers/ Révision et actualisation des prix</b>	90 621 euros	108 382 euros
<b>Coût total</b>	<b>2 626 347 euros</b>	<b>3 077 918 euros</b>

Compte tenu des dépenses subventionnables (coût total hors taxes, hors VRD et valorisation foncière soit 2 082 287 euros), et des dernières modifications qu'il a été nécessaire d'opérer, le plan de financement prévu est désormais le suivant :

<b>FEDER</b>	600 000 euros	29 %
<b>FNADT</b>	100 000 euros	5 %
<b>DDU</b>	285 592 euros	14 %
<b>Ville de Montataire</b>	1 096 695 euros	52 %

La Ville de Montataire prendra en charge la part des dépenses non couverte par les subventions sollicitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle et son nouveau plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour 2013 une subvention auprès de la Préfecture de Région au titre du FEDER (Axe 3 Mesure 2-1) et auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Autorise Monsieur le Maire à flécher une partie de la Dotation de Développement Urbain 2013 sur le plan de financement de la Maison de Santé.

**20- POLITIQUE DE LA VILLE - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE** – Convention avec la Préfecture de l'Oise– Attribution de subvention à la commune de Montataire.

**Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) est un dispositif développé par les services de l'Etat pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des questions de sécurité routière. Il a pour but de recenser annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

Le PDASR a également vocation à aider à la réalisation de projets par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, de matériel et/ou par l'octroi d'aides financières.

Les actions doivent, pour bénéficier du concours de l'Etat, s'inscrire dans les orientations définies au sein du Document Général d'Orientation (DGO) dont le PDASR constitue une tranche annuelle opérationnelle.

Les orientations de l'année 2013 ont été maintenues en faveur de la lutte contre les principaux facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, vitesse) avec une attention particulière aux personnes les plus exposées (jeunes et usagers de deux-roues motorisés).

La Ville de Montataire qui développe à travers son groupe de travail « Prévention et Sécurité Routière » une politique de lutte contre l'insécurité et les incivilités routières a déposé deux dossiers de demande de subvention pour les actions mentionnées ci-dessous :

- Organisation d'un concours de rédaction de chartes de la Sécurité Routière dans les écoles de Montataire,
- Organisation d'une journée municipale de sensibilisation à la Sécurité Routière

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets, les services de l'Etat ont décidé de les subventionner à hauteur de 1375 euros (avec respectivement 400 euros pour la première action et 975 euros pour la seconde).

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'une manifestation de motards a eu lieu après l'inauguration du nouveau carrefour des Forges pour dénoncer sa dangerosité. L'association des « motards en colère » n'a pas été consultée. Cependant, un dispositif est nécessaires pour éviter le stationnement anarchique des véhicules qui rendrait d'ailleurs encore plus dangereux ce rond point.*

*Monsieur Joël CAPET prend note. Cette association sera invitée à la prochaine réunion du groupe de travail sur la sécurité routière.*

*Monsieur Stéphane GODARD fait remarquer que la vitesse est limitée à 30 km/heure même pour les motards.*

*Monsieur Pascal D'INCA affirme le côté dangereux de ces poteaux biaisés.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre la Préfecture de l'Oise et la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 1 375 €.

**21- POLITIQUE DE LA VILLE - DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2013 – Tableau des demandes de financement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2012,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 100 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DDU 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention DDU 2013 avec Monsieur le Préfet ou son représentant et les documents s'y afférant.

## 22 - SPORTS - ATELIERS SPORTIFS - Tarifs 2013

**Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2012

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'intérêt de pratiquer une inscription annuelle pour les ateliers et l'école de sports afin de fidéliser la fréquentation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** de fixer les tarifs de l'école municipale des sports et ateliers sportifs comme suit à compter du 1er septembre 2013 :

	<b>QUOTIENT</b>	<b>Ecole municipale des sports et ateliers sportifs</b> TARIFS 2012 PAR TRIMESTRE	<b>Ecole municipale des sports et ateliers sportifs</b> TARIFS 2013 <b>+ 2 %</b>
1	0 à 275	10,05	10,25
2	275,01 à 333	11,38	11,61
3	333,01 à 392	12,67	12,92
4	392,01 à 452	13,96	14,24
5	452,01 à 511	15,25	15,55
6	511,01 à 570	16,61	16,94
7	570,01 à 628	17,91	18,27
8	628,01 à 687	19,21	19,59
9	687,01 à 746	20,49	20,90
10	746,01 à 806	21,81	22,25
11	806,01 à 865	23,11	23,57
12	865,01 à 923	24,45	24,94
13	923,01 à 982	25,73	26,24
14	982,01 à 1041	27,03	27,57
15	1041,01 à 1101	28,34	28,91
16	1101,01 à 1160	29,65	30,24
17	1160,01 à 1218	30,99	31,61
18	1218,01 à 1277	32,27	32,92
19	1277,01 et plus	33,60	34,27
20	Extérieur	50,38	51,39

## 23 - JEUNESSE – UNSS COLLEGE A.FRANCE ET FCPE DU LYCEE MARIE CURIE A NOGENT – Attribution de subventions exceptionnelles

**Sur le rapport de Madame BORDAIS Françoise, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, exposant :**

Les demandes sont les suivantes :

- 1) Pour l'UNSS du collège Anatole France de Montataire :**

Considérant que l'UNSS a organisé différents championnats sportifs durant l'année 2012/2013,

Considérant la réussite et les excellents résultats de l'équipe minime de basket-ball du collège Anatole France obtenus aux différents championnats organisés durant le mois de juin 2013,

Considérant que la compétition qui s'est tenue à Paris a nécessité des frais divers de fonctionnement (transport, hébergement et restauration) représentant un coût global de 3 100 €,

Considérant que la subvention demandée à la ville permettra de couvrir en partie les frais liés à l'organisation de l'évènement,

## **2) Pour la FCPE du lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise :**

Considérant que la subvention demandée à la ville permettra d'alléger les coûts de gestion du lycée et de soutenir la mise en œuvre des actions à destination des familles et des élèves,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité**

Approuve le versement des subventions suivantes :

■ UNSS du collège Anatole France/Montataire :	500 Euros
■ FCPE du lycée Marie Curie/Nogent-sur-Oise :	150 Euros

Les crédits sont inscrits au BP 2013 - Enseignement du 2nd degré – collège et lycée - DSP 2.16 22/6745

## **24- SOCIAL - ESPACE HUBERTE D'HOKER – Validation du projet social 2013/2017**

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, santé, intégration par l'emploi, droit des femmes, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 03/12/2012 relative à la demande d'agrément en centre social de l'espace Huberte d'Hoker,

Vu l'agrément accordé par la CAF de l'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013, sur la base d'un projet social autour des objectifs suivants :

- Favoriser le mieux vivre ensemble et la mixité sociale,
- Accompagner la fonction parentale
- Susciter et accompagner les initiatives des habitants
- Développer des actions d'insertion sociale

En vue de solliciter le renouvellement de l'agrément pour une période de 4 ans – 2013 à 2017, 2 documents ont été travaillés :

- Un bilan des actions menées sur la période du 01/09/2012 à maintenant
- Un projet social découlant de l'analyse du précédent bilan

Le nouveau projet confirme les objectifs du 1<sup>er</sup> projet en précisant les priorités suivantes pour 2013 :

- Approfondir la connaissance du public qui fréquente l'espace Huberte d'Hoker
- Elargir les propositions d'activités afin de toucher un public plus large

Pour ce faire, il est prévu de construire un outil statistique ainsi qu'un questionnaire en direction de tous les participants aux activités.

Le projet comporte 9 fiches actions qui relèvent de l'animation globale et de la coordination (prestation de service de la CAF) et 6 fiches actions rattachées à l'animation collective familles (prestation de service de la CAF)

Vu les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Oise le 25 janvier 2013,  
Vu l'avis de la commission des affaires sociales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

VALIDE le contenu du projet social de l'Espace Huberte d'Hoker pour les années 2013 à 2017

Sollicite auprès de la CAF de l'Oise le renouvellement de l'agrément en centre social pour 2013 à 2017

Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF qui découleront de l'agrément notamment pour l'attribution de la prestation de service d'animation globale et de coordination et de la prestation de service d'animation collective familles.

Autorise le Maire à encaisser les prestations de services accordées

**25- SOCIAL- RETRAITES – Résidence Maurice MIGNON – Approbation du nouveau contrat de séjour du foyer-logement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la nécessité de modifier le contrat de séjour des locataires de la résidence Maurice Mignon, en lien avec l'évolution de la situation des retraités,

Vu les problèmes techniques ponctuels rencontrés,

Un nouveau contrat de séjour est proposé avec les modifications suivantes :

- Article 4 : Après le départ du résident un état des lieux sera effectué et le dépôt de garantie sera restitué si le logement est vidé et nettoyé
- Article 7 : chaque année une visite technique à domicile sera effectuée dans le logement par le personnel de la résidence

Pour compléter, le règlement intérieur intégrera également ces modifications ainsi que des éléments relatifs à l'autonomie des résidents.

Vu l'avis de la commission retraités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve à l'**Unanimité** le nouveau contrat de séjour du foyer-logement de la résidence Maurice Mignon.

**26 - SOCIAL- RETRAITES – Résidence Maurice MIGNON – Avances sur charges récupérables pour les résidents du foyer-logement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2007 qui fixe le montant des avances sur charges pour les locataires de la Résidence des Personnes Agées

Vu la nécessité de se rapprocher des montants dépensés en 2012 afin de prévoir au plus juste le montant versé mensuellement par les résidents,

Vu la nécessité d'adapter l'avance sur les charges à la surface du logement et au nombre de personnes qui l'occupent,

Vu l'avis de la commission retraités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de fixer les montants des avances sur charges des locataires de la Résidence Maurice MIGNON comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013** :

	Nombre de logements	Superficie	Nombre de personnes	2012	2013
Type 1	23	30 à 39 m <sup>2</sup>	1	58,00 €	61,00 €
Type 2	12	46 à 48 m <sup>2</sup>	1	78,00 €	82,00 €
Type 2		46 à 48 m <sup>2</sup>	2	85,00 €	92,00 €
Type 2+	2	56 m <sup>2</sup>	1	81,00 €	89,00 €
Type 2 +		56 m <sup>2</sup>	2	85,00 €	93,00 €
Type 2 ++	1	74 m <sup>2</sup>	2	109,00 €	120,00 €

**27- SOCIAL - SEJOURS JEUNES LYCEE MALRAUX** – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les familles en difficulté

**Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, santé, intégration par l'emploi, droit des femmes, exposant :**

Que nous sommes sollicités par le lycée André Malraux pour l'obtention d'une aide financière pour un séjour scolaire en Provence axé sur la découverte du patrimoine français, auquel un jeune domicilié dans notre commune a participé du 12 au 16 mai 2013,

Considérant qu'une aide financière permet de diminuer la participation de la famille et de favoriser ainsi la participation du jeune,

Considérant qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle en lien avec la situation sociale et économique de la famille,

*Madame Fatima BELFQUIH demande la raison pour laquelle ces familles ne sont pas envoyées vers le CCAS.*

*Madame Marie Paule BUZIN répond que la famille ne rentre pas dans les critères des aides facultatives du CCAS.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Lycée André Malraux pour le séjour d'un lycéen en mai 2013.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 - Enseignement du 1er degré - DSP 2.15-213-6745

**28 – ENFANCE/SCOLAIRE – CONTRAT EDUCATIF LOCAL** – Demande de subvention 2013 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, adjointe au Maire, chargée du secteur scolaire/enfance exposant,**

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, un contrat a été travaillé avec les partenaires pour les années 2011 à 2014.

Les objectifs généraux en sont les suivants :

- 1 - répondre aux besoins des enfants et des jeunes
- 2 - associer les parents à toutes les étapes
- 3 - favoriser l'aide aux apprentissages
- 4 - maintenir la diversité des actions
- 5 - communiquer mieux en direction de la population sur le contenu du Contrat Educatif Local

Au niveau opérationnel, les actions envisagées visant à répondre à nos objectifs sont :

- 1 – maintenir, voir développer les contrats locaux d'accompagnement scolaire dans le cadre de l'aide aux apprentissages
- 2 – développer un volet culturel adapté à la population dans le cadre de la diversité des actions
- 3 – mettre en place des actions intergénérationnelles : parents/enfants ou adultes/enfants dans le cadre de faire avec les parents
- 4 – proposer des activités mixtes mais qui répondent aux besoins des jeunes filles
- 5 – construire des outils de relais de communication avec les parents

Ces objectifs et les actions qui en découlent, entrent dans le cadre de la politique éducative territoriale de l'Etat qui souhaite privilégier les actions favorisant la mixité et l'implication des jeunes et de leurs familles dans la construction des projets,

Pour 2013, une nouvelle action est proposée en direction des filles conformément aux objectifs annoncés.

Considérant les actions proposées en 2013 qui correspondent aux critères du contrat et pour lesquelles une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est sollicitée,

Vu la validation par le groupe de pilotage du Contrat Educatif Local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les actions proposées en 2013 et le tableau financier correspondant.

AUTORISE le Maire à encaisser les subventions qui sont confirmées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à les reverser aux porteurs de projet

**29 - CULTURE – VIE PATRIOTIQUE - COMMEMORATION DU DEBUT DE LA GRANDE GUERRE - Projet « la mémoire pour la Paix » - Demande de subvention au Conseil général de l'Oise**

**Sur le rapport de Joël CAPET, Adjoint au logement, vie associative, vie patriotique, exposant :**

La Ville de Montataire souhaite participer à la commémoration du centenaire du déclenchement de la grande guerre

Dans ce cadre, le projet ci-dessous a été proposé au Conseil Général de l'Oise en vue de labellisation « 14-18 L'Oise se souvient »

### **LA MEMOIRE POUR LA PAIX**

Pour la Municipalité de Montataire, la célébration du 100<sup>ème</sup> anniversaire du déclenchement de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale est basée sur le devoir de mémoire et a pour objectif de promouvoir les valeurs de Paix en tout temps – que ce soit au début du 20<sup>ème</sup> siècle ou maintenant.

Nous commémorons chaque année tous les événements qui peuvent servir à entretenir la mémoire de tous les combattants engagés et sacrifiés dans les guerres contemporaines du siècle dernier :

- Le 19 mars (1962) : la fin de la guerre d'Algérie
- Fin avril (1945) : la libération des camps de concentration de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale
- Le 8 mai (1945) : la fin de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale
- Fin août (1944) : la libération de la Ville
- Le 11 novembre (1918) : l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale

Nous célébrons aussi cette année, l'anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance le 27 mai 1945.

Les valeurs de respect, d'entraide et d'humanité doivent prévaloir à tout moment de l'histoire. C'est pourquoi nous nous engageons à combattre l'oppression, la terreur et la guerre.

Cette démarche conduite par les équipes municipales qui se sont succédées depuis 1945 à Montataire, nous a amené à conclure des accords de jumelage :

- En 1962 – avec une ville allemande – Finsterwalde
- En 1991 – avec un camp de réfugiés palestiniens – Dheisheh

Ces choix sont symboliques chacun à leur époque, et représentent notre volonté de soutenir un idéal de Paix entre tous les peuples.

Le projet construit pour célébrer l'anniversaire du déclenchement de la grande guerre, intègre toutes les catégories de la population et associe tous les partenaires sensibilisés autour du témoignage de la mémoire et de la défense de la Paix.

Il démarre en avril 2014 pour être clôturé le 14 novembre 2014.

Les initiatives suivantes sont proposées :

- Spectacle vivant
- Atelier d'écriture
- Soirée festive
- Sorties familiales et retraités
- Concert
- Sorties scolaires
- Projection de film
- Exposition itinérante
- Débat

Le budget total du projet est estimé à 30.525 €.

L'Etat (Office National des Anciens Combattants) et le Conseil Général sont sollicités pour participer financièrement à hauteur respectivement de 3.000 € et de 12.000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Approuve le contenu du projet,  
Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise à hauteur de 12.000 €.

**30- CULTURE – VIE PATRIOTIQUE - COMMEMORATION DU DEBUT DE LA GRANDE GUERRE - Projet « la mémoire pour la Paix » - Demande de subvention à l'Office national des anciens combattants (ONAC) – Préfecture de l'Oise**

**Sur le rapport de Joël CAPET, Adjoint au logement, vie associative, vie patriotique, exposant :**

La Ville de Montataire souhaite participer à la commémoration du centenaire du déclenchement de la grande guerre.

Dans ce cadre, le projet ci-dessous a été proposé au Conseil Général de l'Oise en vue de labellisation « 14-18 L'Oise se souvient » :

**LA MEMOIRE POUR LA PAIX**

Pour la Municipalité de Montataire, la célébration du 100<sup>ème</sup> anniversaire du déclenchement de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale est basée sur le devoir de mémoire et a pour objectif de promouvoir les valeurs de Paix en tout temps – que ce soit au début du 20<sup>ème</sup> siècle ou maintenant.

Nous commémorons chaque année tous les événements qui peuvent servir à entretenir la mémoire de tous les combattants engagés et sacrifiés dans les guerres contemporaines du siècle dernier :

- Le 19 mars (1962) : la fin de la guerre d'Algérie
- Fin avril (1945) : la libération des camps de concentration de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale
- Le 8 mai (1945) : la fin de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale
- Fin août (1944) : la libération de la Ville

Le 11 novembre (1918) : l'armistice de la National de la Résistance le 27 mai 1945.

Les valeurs de respect, d'entraide et d'humanité doivent prévaloir à tout moment de l'histoire. C'est pourquoi nous nous engageons à combattre l'oppression, la terreur et la guerre. Cette démarche conduite par les équipes municipales qui se sont succédées depuis 1945 à Montataire, nous a amené à conclure des accords de jumelage :

- En 1962 – avec une ville allemande – Finsterwalde
- En 1991 – avec un camp de réfugiés palestiniens – Dheisheh

Ces choix sont symboliques chacun à leur époque, et représentent notre volonté de soutenir un idéal de Paix entre tous les peuples.

Le projet construit pour célébrer l'anniversaire du déclenchement de la grande guerre, intègre toutes les catégories de la population et associe tous les partenaires sensibilisés autour du témoignage de la mémoire et de la défense de la Paix.

Il démarre en avril 2014 pour être clôturé le 14 novembre 2014.

Les initiatives suivantes sont proposées :

- Spectacle vivant
- Atelier d'écriture
- Soirée festive
- Sorties familiales et retraités
- Concert
- Sorties scolaires
- Projection de film
- Exposition itinérante
- Débat

Le budget total du projet est estimé à 30.525 €.

L'Etat (Office National des Anciens Combattants) et le Conseil Général sont sollicités pour participer financièrement à hauteur respectivement de 3.000 € et de 12.000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Approuve le contenu du projet.

Sollicite une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants – Préfecture de l'Oise à hauteur de 3.000 €.

**31- ENFANCE - SCOLAIRE – OUVERTURE DE 3 ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES – Rentrée scolaire de septembre 2013**

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, adjointe au Maire, chargée du secteur scolaire/enfance exposant,**

La mairie de Montataire a ouvert 3 accueils périscolaires maternels depuis plusieurs années. Ceux-ci fonctionnent le matin de 7 h à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h. Les parents des enfants accueillis en périscolaire sollicitent systématiquement la mairie au passage en CP de leur enfant pour qu'une continuité du service soit assurée.

Une enquête auprès des parents des élèves scolarisés en grande section et en cours préparatoire en 2012/2013 a été réalisée en vue d'accueillir les enfants scolarisés en CP et CE1 seulement le soir de 16 h 30 à 18 h. Cette enquête fait ressortir une demande à hauteur de 74 enfants répartis sur toute la ville.

Les inscriptions effectives en mai 2013 sont seulement de 26 enfants.

Il a donc été nécessaire de revoir le projet.

Compte tenu d'un nombre conséquent de demandes de place en accueil périscolaire maternel, nous avons réfléchi à mutualiser nos moyens humains et matériels pour satisfaire au maximum de besoins des habitants.

Il est donc prévu d'ouvrir en septembre 2013 les accueils périscolaires suivants :

- Henri Wallon : 25 places maternelles existantes
- Jean Macé : 25 places maternelles existantes
- Joliot Curie : 25 places maternelles existantes + 14 places élémentaires
- Jean Jaurès : 5 places maternelles + 14 places élémentaires
- Paul Langevin : 10 places maternelles + 14 places élémentaires

Les nouvelles places créées sur 3 établissements fonctionneront de 16 h 30 à 19 H 00 les lundis-mardis – jeudis et vendredis.

Les critères d'inscriptions sont les mêmes que ceux des accueils existants :

- Parents qui travaillent tous les 2
- Parent isolé qui travaille
- Revenus les plus faibles

Les activités proposées sont les suivantes :

- Goûter de 16 h 30 à 17 h 00
- Jeux calmes (lecture, jeux de société – atelier manuel etc...) à partir de 17 H

Les enfants ne pourront pas quitter l'accueil périscolaire avant 17 h 30 afin que les activités puissent être menées au minimum sur ½ heure.

La grille de tarifs dégressifs des accueils maternels sera utilisée pour tous les accueils.

Vu l'avis de la Commission Enfance/Scolaire

*Monsieur le Maire informe le conseil que des conférences-débats sur les rythmes scolaires se dérouleront dès la rentrée 2013 et précise qu'il est peu probable que la CAF finance les 250.000 € comme le souhaite le gouvernement.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Valide l'ouverture de 3 nouveaux accueils périscolaires en septembre 2013.

Autorise le Maire à déposer un dossier de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Autorise le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de la CAF de l'Oise et auprès du service départemental de protection maternelle et infantile (pour les enfants de moins de 6 ans)

Autorise le maire à solliciter la prestation de service auprès de la CAF de l'Oise

Autorise le Maire à solliciter la subvention de fonctionnement en accueils de loisirs auprès du Conseil Général de l'Oise.

### **32- CULTURE – ASSOCIATION FORMES ET COULEURS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Sur le rapport de Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :**

Vu la demande de l'association Formes et Couleurs d'une aide financière afin de procéder à la réfection des toiles garnissant les grilles d'exposition de l'association,

Vu le dynamisme de l'association qui assure chaque année avec beaucoup de succès une exposition conséquente rassemblant pendant plusieurs jours une soixantaine d'exposants,

Vu l'intérêt de soutenir cette manifestation qui participe à l'animation de la vie culturelle locale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Formes et Couleurs d'un montant de 500,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 – fonction 33 Action culturelle – chapitre 67 charges exceptionnelles – article 6745 subvention exceptionnelle

**33 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20 – Modification intermédiaire n°5** - Nomination suite à réussite à concours - Modification d'emploi - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite au concours.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°23 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative au tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°9 du 29 octobre 2012 portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°20 du 3 décembre 2012 portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°21 du 25 mars 2013 portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°15 du 27 mai 2013 portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°20,

VU l'avis favorable de notre Comité Technique Paritaire en sa séance du 4 juin 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de modifier le tableau des effectifs n°20 de la manière suivante :

**ARTICLE 1 - : Nomination suite à réussite à concours :**

Cette réussite est l'aboutissement d'un engagement personnel important qui a permis la réussite à différents concours.

Dans le cadre de la réussite du concours d'Attaché Territorial :

- Est supprimé un poste de Rédacteur Territorial au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Est créé un poste d'Attaché Territorial dans l'emploi de Responsable Formation et Gestion des Compétences.

Dans le cadre de la réussite du concours d'Educateur des Activités Physiques et Sportives :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation de deuxième classe au sein du Service des Sports,
- Est créé un poste d'Educateur des activités physiques et sportives dans l'emploi de d'Educateur Sportif.

## **ARTICLE 2 : - Modification d'emplois :**

Compte tenu de l'évolution des missions de certains agents ainsi que la réorganisation du Service Achats - Marchés Publics et du Service Direction des Ressources Humaines, il convient de modifier certains emplois.

### ➤ **Au sein du Service Achats / Marchés Publics :**

- Est supprimé un emploi de Gestionnaire Achats - Marchés Publics à temps complet,
- Est créé un emploi de Responsable Adjoint du Service Achats - Marchés Publics à temps complet.

### ➤ **Au sein de la Direction des Ressources Humaines :**

- Est supprimé un emploi de Responsable Adjoint de Service à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Est créé un emploi de Responsable Formation et Gestion des Compétences à temps complet.
- Est supprimé un emploi de Chargée d'Etudes et Contrôle Gestion à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Est créé un emploi de Responsable Carrières – Paie et Chargée d'Etudes – Contrôle Gestion à temps complet.

### ➤ **Au sein du Service Relations Publiques :**

- Est supprimé un poste d'Agent de Relations Publiques à temps complet.
- Est créé un poste de Responsable Technique des Relations Publiques.

### ➤ **Au sein du Service Bâtiment :**

Suite à une réorganisation du Service Bâtiment à l'occasion de deux départs en retraite, le service Bâtiment est désormais dénommé « Régie Bâtiment ». Compte tenu de cette modification, deux intitulés d'emplois sont modifiés :

- Sont supprimés deux emplois de « Responsables Adjoint du Service Bâtiment » à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques,
- Sont créés un emploi de Responsable du Service Régie Bâtiment à temps complet, ainsi qu'un emploi de Responsable Adjoint du Service Régie Bâtiment à temps complet.

## **ARTICLE 3 : - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite à concours :**

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des

formations par correspondance auprès d'autres organismes et organise des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans ce cadre, il est souligné la réussite au concours de Conseiller des Activités Physiques et Sportives d'un agent employé en qualité d'Agent non titulaire :

- Est supprimé un poste d'Attaché Territorial non titulaire à temps complet,
- Est créé un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives Stagiaire dans l'emploi de coordonnateur Enfance et Sports à temps complet

**34- HEURES SUPPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : missions d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique – missions d'Animateur Formateur d'Ateliers**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite loi TE PA (loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat),

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitare,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 15 du 12 décembre 2011 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 26 mars 2012 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant que le Décret n°2002-60 susvisé a été modifié par un décret du 20 novembre 2007 qui étend le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la catégorie B,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 4 juin 2013,

Considérant que les Agents de Surveillances de la Voirie Publique, de par leur emploi, interviennent lors d'événements particuliers,

Considérant que la Ville de Montataire propose à ses administrés la possibilité de se former au cours d'ateliers notamment en informatique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires, les missions sus indiquées,

*Monsieur Stéphane GODARD demande si dans le cadre de la fête de la musique, les agents du service culturel ont des heures supplémentaires payées.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu, les agents récupèrent et doivent en faire la demande en amont.*

*Monsieur Stéphane GODARD se félicite du bon fonctionnement de la fête de la musique pour cette année. Il manquait un peu de communication comme la distribution d'un flyer. Pour l'année prochaine, le restaurant « le petit Cantalou » se propose de recevoir également un groupe de musiciens.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITE**

Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

**Article 1** – Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics dont l'Espace de Rencontres en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,

**Article 2** : Les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains évènements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Tout évènement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,
- La Participation à l'organisation et tenue des élections.

**Article 3** : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

#### Heures de semaine

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27

---

1 820

#### Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25 X 1,66

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 x 1.66

---

1 820

#### Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25 X 2

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 x 2

---

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique Paritaire et produire un Certificat Administratif au Comptable Public.

### **35- REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES - Actualisation liée à la réforme des cadres d'emplois**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, (IEMP),

Vu le décret n) 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n°2008-1533 du 28 Décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats en faveur des fonctionnaires d'Etat de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de résultats,

Vu la délibération n° 16 du 13 décembre 2004 relative au régime indemnitaire de la filière technique et remplaçant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération n°2005-44 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières,

Vu la délibération n°19 du 14 mai 2007 relative à l'actualisation du régime indemnitaire en raison de la refonte des carrières des agents de catégorie C,

Vu la délibération n° 19 du 11 octobre 2010 relative à la reconnaissance de nouvelles fonctions ouvrant droit à un régime indemnitaire supplémentaire,

Vu la délibération n° 11 du 16 mai 2011 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats au profit des Attachés Territoriaux en substitution du régime indemnitaire appliqué,

Vu la délibération n° 25 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à l'actualisation du montant de référence de l'Indemnité de Missions des Préfectures,

Considérant qu'il convient d'actualiser les cadres d'emplois et grades auxquels sont appliqués le régime indemnitaire, dans la mesure où plusieurs réformes des grades de catégorie B ont été mises en œuvre ces dernières années,

Considérant que notre délibération n° 25 du 25 mars dernier précitée ne comprenait pas l'ensemble des grades éligibles à certains régimes indemnitaires,

Considérant les avancements de grade, promotions internes et réussites à concours adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 2013,

Considérant la nécessité de compléter la délibération susvisée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

### CHAPITRE 1

#### Prime de Fonctions et de Résultats :

**Article 1** – Il est institué une prime de fonctions et de résultats qui se substitue au régime indemnitaire jusque-là appliqué, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture qui sont supprimées.

La prime de fonctions et de Résultats est composée de deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités occupées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions.
  - Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.
  - Pour les agents logés pour nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 0 et 3.
  - Le montant individuel peut être versé mensuellement.
  
- Une part tenant compte de l'évaluation individuelle et de la manière de servir :
  - Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.
  - Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.
  - Le montant individuel tient compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement, appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.
  - Le montant individuel peut être versé mensuellement sous forme d'acomptes régularisés semestriellement ou annuellement.

Grade	Taux réglementaire mensuel moyen en €	Taux réglementaire maximum mensuel en €	Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI
<b>PART FONCTIONS</b>			
- Directeur	208,33 €	1 250 €	Collectif de Direction : taux maximum
- Attaché Principal	208,33 €	1 250 €	Collectif de Direction : taux maximum
- Attaché Territorial	145,83 €	875 €	Collectif de Direction : taux maximum Coordination de Pôle : 30% Chef de service : 20% Adjoint au responsable : 15% Autres : 10%

<b>PART RESULTATS</b>			
- Directeur	150 €	900 €	Collectif de Direction : taux maximum suivant résultats
- Attaché Principal	150 €	900 €	Collectif de Direction : taux maximum suivant résultats
- Attaché	133,33 €	800 €	Collectif de Direction : taux maximum suivant résultats Coordination de Pôle : 30% Chef de service : 20% Adjoint au responsable : 15% Autres 10% suivant résultats

**Article 2** – En fonction des responsabilités particulières confiées et de la manière de servir, le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 3** – Les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de la Prime de Fonctions et de Résultats sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4** – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement.

**Article 5** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 6** - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

## **CHAPITRE 2**

### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

**Article 7** – L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret modifié n° 2002-63 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous est modifiée comme suit :

Cette indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI (pour les personnels bénéficiaires de la NBI). Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % du traitement divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

Grade	Taux réglementaire moyen mensuel en €	Taux réglementaire maximum mensuel en €	Taux applicable en% du traitement de base majoré de la NBI
<b>Filière Administrative</b>			
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	71,49 €	571,88 €	15 %
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
- Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
<b>Filière Culturelle</b>			
- Bibliothécaire	89,89 €	719,14 €	15 %
- Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
- Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
<b>Filière Sportive</b>			
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	71,49 €	571,88 €	15 %
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
- Educateur des APS à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
<b>Filière Animation</b>			15 %
- Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	71,49 €	571,88 €	15 %
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %
- Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	71,49 €	571,88 €	15 %

**Article 8** – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 9** – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 10** – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 11** – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 12** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 13** - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

### CHAPITRE 3

#### Indemnité d'Administration et de Technicité

**Article 14** – L'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous est modifiée comme suit :

L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI pour les agents de catégorie B, et 10 % pour les agents de catégorie C. Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % ou 10 % du traitement de base divisé par le taux moyen. Le plafond réglementaire est fixé à 8 fois le taux moyen.

Grade	Taux réglementaire moyen mensuel en €	Taux réglementaire maximum mensuel en €	Taux applicable en% du traitement de base majoré de la NBI
<b>Filière Administrative</b>			
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs :</b>			
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	58,89 €	471,12 €	15 %
- Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	49,06 €	392,48 €	15 %
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :</b>			
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
- Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44 €	299,52 €	10 %
<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise :</b>			
- Agent de Maîtrise Principal	40,84 € *	326,72 €	16%
- Agent de Maîtrise	39,14 €	313,12€	16 %

<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques :</b>			
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
- Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44€	299,52 €	10 %
<b>Filière sociale</b>			
<b>Cadre d'emplois des ATSEM :</b>			
- ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- ATSEM Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- ATSEM Social de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
<b>Cadre d'emplois des Agents Sociaux :</b>			
- Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
- Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44€	299,52 €	10 %
<b>Filière animation</b>			
<b>Cadre d'emplois des animateurs :</b>			
- Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	58,89 €	471,12 €	15 %
- Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	49,06€	392,48 €	15 %
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation :</b>			
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44€	299,52 €	10 %

Grade	Taux réglementaire moyen mensuel en €	Taux réglementaire maximum mensuel en €	Taux applicable en% du traitement de base majoré de la NBI
<b>Filière Culturelle</b>			
<b>Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :</b>			
- Assistant de conservation jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	49,06€	392,48 €	15 %

<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine :</b>			
- Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39,14 €	313,12 €	10 %
- Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	38,69 €	309,52 €	10 %
- Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	37,44€	299,52 €	10 %
<b><u>Filière Sportive</u></b>			
<b>Cadre d'emplois des Educateurs des APS :</b>			
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	58,89 €	471,12 €	15 %
- Educateur des APS jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	49,06 €	392,48 €	15%
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs des APS :</b>			
- Opérateur principal	39,68 € *	317,44 €	10 %
- Opérateur qualifié	39,14 €	313,12 €	10 %
- Opérateur	38,69 €	309,52 €	10 %
- Aide opérateur	37,44€	299,52 €	10 %

\* Les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur sera maintenu à titre individuel (art. 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

**Article 15** – Les agents bénéficiant avant la refonte des carrières des agents de catégorie C d'un régime indemnitaire supérieur aux taux indiqués dans l'article 8 de la présente délibération conserveront le bénéfice du taux qui leur est actuellement applicable, du fait des dispositions contenues dans la délibération du 12 décembre 2005 portant régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières.

**Article 16** – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 17** – Conformément aux dispositions du décret n°2002-6 3 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 18** – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 8 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 19** – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la Loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 20** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 21** - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

### CHAPITRE 3

#### **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

**Article 22** - L'Indemnité d'Exercice des Mission de Préfecture est attribuée aux agents éligibles à cette indemnité qui exercent des responsabilités particulières : responsabilité de service, mission d'adjoint au responsable de service, assistant(e) de direction, correspondant informatique, coordination de pôle, mission de chef de projet, mission d'Assistant de prévention.

**Article 23** – Le montant est défini en référence au taux moyen fixé par arrêté sans toutefois dépasser la limite maximale du coefficient 3.

Le montant mensuel de cette indemnité varie suivant le niveau de responsabilités occupées :

Chef de Projet =	5 % du traitement de base + NBI éventuelle minimum pouvant aller jusqu'au plafond réglementaire en fonction du projet sur toute sa durée <i>(de la conception à la réalisation)</i>
Chef de service =	8 % du traitement de base + NBI éventuelle
Adjoint au chef de service =	5 % du traitement de base + NBI éventuelle
Assistant(e) de direction =	5 % du traitement de base + NBI éventuelle
Correspondant informatique =	5 % du traitement de base + NBI éventuelle
Assistant de prévention =	5% du traitement de base + NBI éventuelle

**Article 24** – Le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire en fonction de la nature des responsabilités confiées.

Grade	Taux règlementaire moyen mensuel en €	Taux règlementaire maximum mensuel en €
<b>Filière Administrative</b>		
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs :</b>		
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	124,33 €	372,99 €
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	124,33 €	372,99 €
- Rédacteur	124,33 €	372,99 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs :</b>		
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	96,08 €	288,24 €
- Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	96,08 €	288,24 €
Grade	Taux réglementaire moyen mensuel en €	Taux réglementaire maximum mensuel en €
<b>Filière technique</b>		
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise :</b>		
- Agent de Maîtrise Principal	100,33 €	300,99€
- Agent de Maîtrise	100,33 €	300,99€
<b>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques :</b>		
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,33 €	300,99€
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,33 €	300,99€
- Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	95,25 €	285,75 €
- Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	95,25 €	285,75 €
<b>Filière sociale</b>		
<b>Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs :</b>		
Conseiller socio-éducatif	157,08 €	471,24 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs :</b>		
- Assistant socio-éducatif principal	101,58 €	301,74 €
- Assistant socio-éducatif	101,58 €	301,74 €
<b>Cadre d'emplois des ATSEM :</b>		
- ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- ATSEM Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- ATSEM Social de 1 <sup>ère</sup> classe	96,08 €	288,24 €
<b>Cadre d'emplois des Agents Sociaux :</b>		
- Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	96,08 €	288,24 €
- Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	96,08 €	288,24 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Cadre d'emplois des animateurs :</b>		
- animateur principal de première classe	124,33 €	372,99 €
- animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	124,33 €	372,99 €
- animateur	124,33 €	372,99 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation :</b>		
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	123,17 €	369,51 €
- Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	96,08 €	288,24 €
- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	96,08 €	288,24 €
<b>Filière Sportive</b>		
<b>Cadre d'emplois des Educateurs des APS :</b>		
- Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	124,33 €	372,99 €
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	124,33 €	372,99 €
- Educateur des APS	124,33 €	372,99 €
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs des APS :</b>		
- Opérateur principal	123,17 €	369,51 €
- Opérateur qualifié	123,17 €	369,51 €
- Opérateur	96,08 €	288,24 €
- Aide opérateur	96,08 €	288,24 €

**Article 25** – Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 26** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1966.

### **36- REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE CULTURELLE – Extension de la prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèques aux Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié; établissant des équivalences entre grades et cadres d'emplois territoriaux et grades et corps de l'Etat,

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 instaurant au profit de certains personnels des Bibliothèques de la Fonction Publique d'Etat, une prime de technicité forfaitaire,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 fixant les montants annuels par corps de la prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèques,

Vu notre délibération n° 27 en date du 25 mars 2013, portant attribution de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et notamment aux agents appartenant au cadre d'emplois des Bibliothécaires,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ce régime indemnitaire particulier aux agents relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques afin de tenir compte des tâches particulières exercées et des sujétions spéciales,

Considérant la nécessité de compléter la délibération susvisée pour l'ensemble des grades, afin de tenir compte des avancements de grade, promotions internes et réussites à concours,

*Monsieur Abdelkrim KORDJANI précise que les salaires contiennent des primes non prises en compte pour le calcul des retraites.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**D E C I D E**

**Article 1** : La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montants annuels maximum	Montants mensuels maximum
Bibliothécaires	1443,84 €	120,32 €
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1203,28 €	100,27 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté aux coefficients correspondant à chaque grade concerné.  
L'indemnité est versée mensuellement.

**Article 2** : En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 3** : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 --2 de la loi du 26 janvier 1984 : recrutement pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 4** : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 5** : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 6** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**37- EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2013**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux emplois et grades suivants :

.../...

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
<b>Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture</b>					
<b>1) Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe</b>	Accueil - Archivage <b>SOCIAL</b>	2	3.5		

2 <sup>o</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Accueil – Manuels scolaires / <b>SCOLAIRE</b>	1		2	1
3 <sup>o</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétariat / Archivage <b>CRECHE</b>		1		
4 <sup>o</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Renfort cuisine centrale ou RPA <b>RESTAURATION</b>	1	0,5		
<b>Direction des Ressources Humaines</b>					
5 <sup>o</sup> ) Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat Archivage <b>DRH</b>			1	
<b>Direction des Services Techniques</b>					
6 <sup>o</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Ilotier <b>VOIRIE / PROPLETE</b>	2	2		
7 <sup>o</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Aide Mécanicien <b>GARAGE</b>		1		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>			

**Article 2 :** Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Article 3 :** La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**Article 5 :** Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **38- ACTION SOCIALE – Adhésion au CNAS - Ecoute Psychologique - Bilans 2012**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel et à la convention avec le CNAS,

Vu la délibération n° 18 du 13 décembre 2010 relative à la participation de la Ville au soutien psychologique des agents souhaitant bénéficier d'un accompagnement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 4 juin 2013,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant la nécessité de présenter un bilan annuel des actions réalisées porté à la connaissance tant des membres du Comité Technique Paritaire que du Conseil Municipal,

Considérant le bilan annuel de l'adhésion au CNAS,

Considérant le bilan annuel de l'écoute psychologique,

*Monsieur Pascal D'INCA précise que les risques psychosociaux sont pris en compte dans le « document unique » dans lequel les conditions de travail et de sécurité sont listées.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend connaissance à l'unanimité** des actions réalisées et adopte les bilans relatifs à l'action sociale :

#### **Article 1** : Bilan relatif à l'adhésion du CNAS

Née d'une volonté de répondre au mieux aux besoins des agents municipaux en matière de séjours, de loisirs, de prêts, d'assistance..., la Ville de Montataire est partenaire du CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette adhésion permet à tous les agents de bénéficier d'un très large éventail de prestations sociales, familiales et culturelles.

En 2008, un effort considérable de communication a été mis en œuvre. Des rencontres avec le personnel sur ce thème ont été organisées, des informations sur les prestations et activités du CNAS paraissent régulièrement dans le Journal Interne destiné aux agents municipaux.

Parallèlement, il a été décidé de poursuivre l'action du Comité d'Action Sociale, afin d'assurer un relais de proximité auprès des agents municipaux et afin de préserver des actions locales (Noël – Fêtes des mères – Sorties...).

En 2008, la cotisation versée au CNAS a atteint **51 616,50 €**, le CNAS a versé **30 322 €** de prestations. La plupart des demandes concernaient :

- Les aides familiales (Noël, centre de loisirs, fêtes des mères/pères...), les départs à la retraite, les naissances et la rentrée scolaire (plus fortement celle des 19-26 ans).

En 2009, les efforts de communication ont porté leurs fruits. Les agents ont fait d'avantage appel au CNAS et surtout diversifié leur demande, les tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel), les prêts Crédit Coopératif et la billetterie entrant dans les demandes. Le CNAS a versé pour l'année 2009, **50 961,04 €** pour une cotisation s'élevant à **52 884,37 €**

Les demandes principales visaient :

- Les aides familiales (Noël reste très sollicité mais aussi les séjours linguistiques, les séjours en classe d'environnement...), la rentrée scolaire (surtout pour les 19-26 ans), les naissances.
- Le Crédit Coopératif.
- Les séjours vacances et les séjours vacances enfants.
- La billetterie accessoirement.

En 2010, on note une baisse des prestations versées. Le CNAS a donc versé **43 397 €** pour une cotisation s'élevant à **56 417 €**. Les prestations demandées en plus grand nombre pour cette année sont :

- Les médailles, la rentrée scolaire, les séjours enfants, la garde de jeunes enfants qui enregistre une légère hausse.
- Les séjours vacances.
- La billetterie accessoirement.

En 2011, le montant de la cotisation s'élève à **62 099 €** et les prestations versées représentent **59 269 €**

Au fil des ans, les agents se sont davantage appropriés les avantages qu'offre le CNAS et l'utilisent particulièrement pour les prestations suivantes :

- Rentrée scolaire
- Séjour vacances enfants
- Evènements familiaux

En 2012, le montant de la cotisation s'élève à **63 986,88 €** et les prestations versées représentent **53 732 €**

Les prestations demandées en plus grand nombre pour cette année sont :

- Les médailles, la rentrée scolaire, les séjours enfants, la garde de jeunes enfants.
- Les séjours vacances.
- La billetterie pour le cinéma essentiellement.

Le principal frein constaté depuis 4 ans est l'accès au CNAS, les démarches sont en effet fastidieuses et nécessitent un accompagnement.

Aussi, lors de sa séance du 18 septembre dernier, les membres du CTP ont souhaité créer un groupe de travail composé de membres du personnel et du correspondant du CNAS. Ce groupe a pour objectifs de dynamiser l'action sociale, en s'appuyant au maximum sur le CNAS.

Le groupe de travail est composé de :

- Patricia CANIPEL, Responsable du service Affaires Générales
- Nathalie DEBELLEMANIERE, secrétaire de Monsieur le Maire
- Estelle FREMONT, Assistante de Direction DRH
- Serge GUINTA, Agent des Relations Publiques
- Joël IMBERT, Responsable Adjoint du service Voirie Propreté
- Eric LELONG, Chauffeur Transport en commun
- Tina MARSHALL, Agent comptable
- Sophie RANCE, Dessinatrice

Les premières sorties prévues par le groupe de travail sont les suivantes :

- Dimanche 9 juin 2013 : Journée à Provins
- Samedi 14 septembre 2013 : Journée à Amiens avec déjeuner croisière aux Hortillonnages.

## **Article 2** : Bilan de l'écoute psychologique – Partenariat avec le Cabinet de Psychologie BENMUSSA

La Ville mène depuis plusieurs années différentes initiatives tendant à la réalisation d'une véritable Action Sociale en faveur de ses agents : adhésion au CNAS, participation à différentes prestations d'aide sociale, participation à la mutuelle, restauration municipale...

Pouvant se traduire sur un niveau collectif ou sur un niveau individuel, l'Action Sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines très variés (restauration, logement, enfance, loisirs) au rang desquels figure l'aide dans la rencontre de situations difficiles.

La collectivité ayant considéré, à cet escient, l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires de la Ville et ayant considéré, en outre, que l'accès aux soins constituait une orientation forte de santé publique et de solidarité.

Il a donc été décidé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de permettre aux agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique afin de les aider à mieux se sentir.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec le cabinet de Psychologie, Hélène BENMUSSA, installé à Montataire, dont ses missions ont été définies comme suit :

- *Prise en charge individuelle de tout agent de la Ville qui en ferait la demande*
- *Interventions plus générales en faveur de tout ou partie du personnel communal sur des thèmes envisagés en totale concertation avec la Direction des Ressources Humaines, visant notamment à sensibiliser les personnels sur la communication à visée professionnelle.*

– *Sur demande expresse de la Ville de Montataire, et dans l'hypothèse de la survenue d'un évènement grave susceptible d'affecter psychologiquement tout ou partie du personnel communal, la psychologue peut animer une cellule de soutien psychologique dont l'étendue et les missions d'accompagnement sont déterminées en totale concertation avec la Direction des Ressources Humaines.*

La consultation est fixée à 60 €, la Ville finance 55 € et l'agent 5 €.

▪ **Pour l'année 2011, 11 agents ont consulté Mme BENMUSSA :**

- 1 agent pour des événements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 6 agents pour des conflits liés à l'exercice professionnel
- 4 agents pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 1 705 €

Aucune intervention générale n'a été mise en œuvre.

▪ **Pour l'année 2012, 6 agents ont consulté Mme BENMUSSA :**

- 5 agents pour les événements de la vie ayant des répercussions sur la vie de la personne consultante
- 0 agent pour des conflits liés à l'exercice professionnel
- 1 agent pour des problématiques personnelles (même si pouvant avoir des répercussions sur le travail)

pour un montant de 880€

Aucune intervention générale n'a été mise en œuvre.

A la demande des représentants du personnel, il est prévu de lancer à nouveau une campagne d'information auprès du personnel communal.

**39- ACTION SOCIALE - Réception à l'occasion d'un départ à la retraite ou mutation – Attribution d'un cadeau.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités

territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville propose et développe des prestations sociales répondant à différents besoins, tels que la participation à divers services (centres de loisirs, frais de garde des enfants de moins de 3 ans...), l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale pour les agents et retraités municipaux, la mise en place d'une aide de secours exceptionnel, la participation à une complémentaire de santé, couvrant ainsi un champ plus élargi du dispositif d'action sociale, la participation à l'écoute psychologique,

Considérant la nécessité d'honorer les agents municipaux ayant servi à la Ville plusieurs années partant à la retraite ainsi que ceux sollicitant une mutation,

Considérant que ce dispositif serait concernerait les agents municipaux partant à la retraite ou ayant obtenu une mutation dans une autre collectivité,

Considérant qu'accompagner le départ à la retraite fait partie des objectifs municipaux de gestion des ressources humaines, et valorise l'action municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

### **D E C I D E**

**Article 1** : d'offrir un cadeau sous forme d'un bon d'achat d'une valeur variant de 300€ à 600€ en fonction de l'ancienneté aux agents municipaux ayant servi la Ville de nombreuses années à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'une mutation.

**Article 2** : Ce cadeau exceptionnel constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu dans la mesure où il dépasse le plafond réglementaire de 152€ (5% du plafond mensuel de sécurité sociale). Cet avantage en nature, même directement en lien avec un événement, est soumis à déclaration sur la fiche de paie.

**Article 3** : Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les commandes y afférentes.

**Article 5** : Un bilan annuel sera présenté au Comité Technique Paritaire et au Conseil Municipal.

**Article 6** : Les crédits prévus à cet effet sont inscrit sur le chapitre 011 et l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

**40 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme EGO Nadège pour le renouvellement de la concession 129 du 12/10/1982 pour une durée de 30 ans à compter du 12/10/2012	-	<b>02/05/2013</b>
2	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme YANG Pierre pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 avril 2013	-	<b>02/05/2013</b>
3	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Tassidit ABDELLAOUI pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 29/04/2013	-	<b>03/05/2013</b>
4	<b>RPA – contrat de séjour</b>	Un contrat de séjour est établi à compter du 15 mai 2013 avec M. et Mme STIZ pour la location d'un logement type 2. Le montant du loyer est de 333 €	<b>03/05/2013</b>	<b>06/05/2013</b>
5	<b>Mise à disposition de l'église</b>	Mise à disposition de l'église Notre Dame à l'association Gospel Power pour l'organisation d'un concert le 27 avril 2013, à titre gracieux	<b>03/05/2013</b>	<b>06/05/2013</b>
6	<b>Festival 2013 – sonorisation</b>	Concours de l'ACPA pour la sonorisation du festival Danses et musiques du monde pour un montant de 5.680,28 € TTC	<b>03/05/2013</b>	<b>06/05/2013</b>
7	<b>Manuels scolaires et matériel didactique</b>	La fourniture de manuels scolaires est confiée au prestataire Papeteries Pichon pour un montant compris entre 5.000 et 17.000 € HT. La fourniture de matériel didactique est confiée à divers prestataires Papeteries Pichon, NLU, Sejer Nahan, Wesco et BSSL pour un montant compris entre 5.000 et 21.000 € HT	<b>03/05/2013</b>	<b>06/05/2013</b>
8	<b>Spectacle pyrotechnique du 13 juillet</b>	Les prestations techniques du spectacle pyrotechnique sont confiées à Francky Music pour un montant de 300 € TTC	<b>13/05/2013</b>	<b>17/05/2013</b>
9	<b>Fête communales - spectacles</b>	Il est confié à l'organisateur Les Michaud spectacles animations deux spectacles, les 17 et 24 août 2013 pour un montant de 6.210,00 € TTC	<b>13/05/2013</b>	<b>17/05/2013</b>
10	<b>Fête communale – Francky Music</b>	Il est confié à Franck Music les différentes prestations techniques, l'animation pendant la fête communale et la présentation d'un artiste au cours du 3 <sup>ème</sup> week end de la fête pour un montant de 1.000 € TTC	<b>13/05/2013</b>	<b>17/05/2013</b>
11	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec l'AFT-IFTIM pour une action de formation « FCO marchandises » du 27 au 31 mai 2013 concernant le personnel communal conduisant des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T, pour un montant de 3.217,54 euros TTC	<b>13/05/2013</b>	<b>17/05/2013</b>

12	<b>Réalisation de supports de communication</b>	Les prestations relatives à la réalisation de supports de communication sont confiées à l'Imprimerie de Saint Leu pour un montant maximum de 30.000 € HT	13/05/2013	17/05/2013
13	<b>Aménagement d'une placette - rues Barbusse/République</b>	L'aménagement de la placette rue de la république – rue Henri Barbusse est confié à l'entreprise SCREG pour un montant de 74.099,91 € TTC	14/05/2013	15/05/2013
14	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M.JP GUIBET pour fonder une concession trentenaire à compter du 15 mai 2013	-	21/05/2013
15	<b>Acquisition d'un Kangoo – service ASVP</b>	La livraison d'un Kangoo zen pour le service ASVP est confiée à l'UGAP pour un montant de 13.803,23 € TTC	21/05/2013	23/05/2013
16	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme KIRCHE Raymonde pour le renouvellement de la concession 181 du 6/02/1988 d'une durée de 15 ans à partir du 6 février 2013.	-	27/05/2013
17	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Patricia LAFORGE pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 21 mai 2013	-	27/05/2013
18	<b>Chemin piétons rue des Déportés prolongée</b>	La réalisation du chemin « piétons » – rue des Déportés prolongée – est confiée à l'entreprise RENEZ pour un montant de 10.247,33 € TTC	23/05/2013	24/05/2013
19	<b>Gala de boxe « Fight night »</b>	Achat de 40 places pour le gala de boxe « Fight night » au gymnase M.Coëne le samedi 25 mai 2013, pour un montant de 152 €. 19 places ont été revendues au public au prix de 5,00 €	23/05/2013	24/05/2013
20	<b>Spectacle – « un jour je suis morte »</b>	Présentation du spectacle « un jour je suis morte » et de la création « la moustache » par la Cie des Petits pas dans les Grands le vendredi 31 mai à 14h30 et 20h30 au Palace, pour un montant de 4.800 €	27/05/2013	28/05/2013
21	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec PCSI Groupe Artelia pour une action de formation « SSIP 3 » concernant un agent du service CMP pour un montant de 2.392 € TTC pour 24 jours en septembre.	27/05/2013	28/05/2013
22	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « la lutte contre le bruit niveau 1 » du 21 au 23 octobre 2013 concernant les ASVP pour un montant de 897 € TTC	30/05/2013	03/06/2013
23	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « la lutte contre le bruit niveau 2 » du 25 au 27 novembre 2013 concernant les ASVP pour un montant de 897 € TTC	30/05/2013	03/06/2013
24	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « immobilisation et mise en fourrière des véhicules – enlèvement d'apves » du 26 au 27 septembre 2013 concernant les ASVP pour un montant de 598 € TTC	30/05/2013	03/06/2013
25	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « Police de l'hygiène et de la salubrité » du 11 au 12 septembre 2013 concernant les ASVP pour un montant de 598 € TTC	30/05/2013	03/06/2013
26	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « mobiliser ses ressources pour gérer le stress » du 29 au 31 mai 2013 pour un montant de 287,04 € TTC	30/05/2013	03/06/2013

27	<b>Location garage</b>	Le garage n° 26 sis 109 rue Jacques Duclos est loué à monsieur Eric ARNULL à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2013 à la place du garage n° 13	30/05/2013	03/06/2013
28	<b>Reprise de chemins ruraux</b>	La reprise et le comblement d'ornières des chemins ruraux dit de Creil à Mello sont confiés à l'entreprise RENEZ pour un montant de 6.994,21 € TTC	30/05/2013	03/06/2013
29	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Dans le cadre de la création « une maison vide pour l'hospitalité », il est mis à disposition de la Cie DESCENT DANSE la salle du Palace du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2013	06/06/2013	07/06/2013
30	<b>Espace H. d'Hoker – sortie familiale</b>	Organisation d'une sortie familiale le mercredi 5 juin 2013 au parc Carisiolas, pour un montant de 521 €	06/06/2013	07/06/2013

#### 41 – MOTION – Réforme des rythmes scolaires

##### Sur le rapport de monsieur Alain LEBRETON, conseiller municipal, rapportant :

L'école publique est une institution essentielle de la République, garante de la pérennité des valeurs qui fondent notre société. Cela suppose qu'elle puisse assurer ses missions dans les meilleures conditions.

Soucieux du risque de voir se développer une école à plusieurs vitesses, et dans l'objectif de favoriser la réussite de tous les enfants, le Conseil Municipal de Montataire se prononce très clairement contre la réforme des rythmes scolaires et après un report en 2014 de l'application de la réforme appelle à une refonte totale de cette dernière.

En effet, au lieu de prendre le temps de la concertation que demandent les personnels et nombre de collectivités sur la refondation de l'école et les rythmes scolaires, le ministre de l'éducation essaye de forcer la main aux communes en leur faisant miroiter une aide financière. Où sont les intérêts des enfants dans cette réforme ?

Cette réforme des rythmes scolaires détourne d'un travail sur les contenus, les pratiques et les conditions d'apprentissage, là où se fabrique l'échec scolaire. L'urgence politique est à la construction d'une école de la réussite pour tous : elle doit viser non pas à moins d'école mais à plus et mieux d'école, à l'accès de tous à une culture commune de haut niveau, sous peine d'aggraver encore les inégalités.

Nous avons fait le choix de ne pas appliquer la réforme en 2013 afin de prendre le temps de mener une vraie concertation avec les enseignants, les familles et les citoyens.

Nous souhaitons une école vraiment commune, les missions du scolaire et du périscolaire doivent être clairement définies, dans le respect du rôle de chacun.

L'école doit être sacralisée car elle n'est pas une marchandise. En rejetant dans le temps périscolaire des activités et des apprentissages, l'école publique sera dépendante de la volonté et des moyens des collectivités locales. C'est la porte ouverte à une marchandisation de l'éducation et à une remise en cause du caractère national de l'école.

Le conseil municipal s'oppose radicalement au cadre d'un projet éducatif territorial et se prononce sans nuance pour l'école de la République obligatoire, laïque, gratuite et nationale, garantissant à tous les enfants, où qu'ils habitent, les mêmes enseignements dispensés par des enseignants dont les qualifications sont pour tous garantis par des formations et diplômes nationaux.

Le Conseil Municipal demande, par la présente motion au gouvernement :

- Le retrait du projet gouvernemental des réformes des rythmes scolaires pour engager une réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux,

- L'inscription dans une véritable réforme de progrès qui passe par des financements et des postes à la hauteur des besoins, la relance effective des RASED et de la formation spécialisée, une réforme globale portant sur les programmes, l'évaluation, la formation des enseignants, la revalorisation des carrières pour améliorer le fonctionnement de l'école.

**Le conseil municipal adopte la présente motion avec 6 voix Contre et 20 voix Pour.**